

04

ÉTUDIER,
SE FORMER

14

TRAVAILLER

28

SE DÉPLACER

34

SE LOGER

44

GÉRER
UN BUDGET

50

S'OCCUPER
DE SA SANTÉ

62

CONNAÎTRE
SES DROITS

72

VIVRE
EN COUPLE

78

ATTENDRE
UN ENFANT,
ÊTRE PARENT

86

SE DÉTENDRE

92

SE RENDRE
UTILE

102

URGENCES ET
ORGANISMES
UTILES

ENTRER DANS
LA VIE ADULTE • 2014
LE GUIDE PRATIQUE DES JEUNES

seine-saint-denis

Merci à Himel Bapary, 16 ans, qui a réalisé l'ensemble des photos de ce guide.

Au moment d'entrer dans la vie d'adulte, on peut avoir l'impression d'être lancé sur un parcours du combattant : emploi, logement, transport, soins... tant de domaines où il faut construire des repères et identifier des interlocuteurs, autant de démarches à entreprendre et d'apprentissages à faire.

Bien sûr, il est toujours possible de miser sur la bouche-à-oreille entre proches, de solliciter les connaissances amicales et familiales sur leurs bons plans et leurs astuces. Mais d'abord tout le monde n'a pas forcément accès à des personnes susceptibles de les orienter et renseigner, et clairement, il est souvent plus pratique de pouvoir disposer d'une information triée, claire, calibrée par rapport aux besoins réels.

Parce que bien s'informer, c'est déjà démarrer du bon pas, j'ai voulu avec les élus de la majorité du Conseil général, que vous puissiez disposer d'un guide pratique centré sur cette «entrée dans la vie d'adulte». Vous y trouverez entre autres des recommandations et des informations concernant les études, la gestion d'un budget, l'accès aux droits dont vous disposez. Mais parce que la vie c'est aussi le loisir et la récréation, ce guide vous fournira également quelques conseils utiles pour vous détendre.

Désormais, c'est à vous de choisir, et à vous de jouer. Avec le vice-président à l'enfance et à la famille, Bally Bagayoko, le vice-président à l'éducation et à la jeunesse, Mathieu Hanotin et le vice-président à la solidarité et à l'insertion, Jean-François Baillon, nous vous souhaitons une agréable et utile lecture de ce guide, et de la réussite dans toutes vos démarches!



Stéphane Troussel

Président du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis



ÉTUDIER, SE FORMER

- 06 S'INFORMER, S'ADRESSER
AUX SERVICES D'ORIENTATION
- 08 SUIVRE UNE FORMATION
- 12 TROUVER UN FINANCEMENT

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES



Un CIO spécialisé pour les adolescents bénéficiant d'une mesure éducative existe.

Accueil sur rendez-vous au **CIO spécialisé**, Tribunal pour enfants de Bobigny
01 43 93 73 11



S'INFORMER, S'ADRESSER AUX SERVICES D'ORIENTATION

🕒 LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Véritable mine d'information, les CIO sont des services gratuits du ministère de l'Éducation nationale.

Vous y trouverez une large documentation sur toutes les formations et leurs débouchés, les différentes activités professionnelles, les concours administratifs...

De plus, des ordinateurs sont en accès libre pour faire des recherches sur internet et accéder à des logiciels d'aide à l'orientation.

Pour trouver le CIO le plus proche, renseignez-vous auprès de votre établissement scolaire, du service jeunesse de la mairie ou encore consultez l'annuaire à la rubrique «orientation et information scolaire et professionnelle». Chaque CIO a son site internet où figurent ses missions, ses horaires d'ouverture et le plan d'accès.

🕒 LES CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE (COP)

Dans tous les collèges et lycées, un COP se tient à votre écoute. Il peut être le premier interlocuteur pour vous aider à définir vos envies et votre projet.

À signaler

Un CIO spécialisé sur les études supérieures existe. Il s'adresse aux étudiants, aux salariés et aux demandeurs d'emploi cherchant une formation de niveau post-bac.

CIO spécialisé

Place de la Sorbonne
1 rue Victor-Cousin 75005 Paris

01 40 46 23 24

(information par téléphone)

01 40 46 23 13

(prise de rendez-vous)



Pour les jeunes nouvellement arrivés en France, les CIO proposent un bilan et un accompagnement spécifique vers la scolarité ou la formation.

Se renseigner au **CIO le plus proche de son lieu d'habitation.**

⊙ LA CITÉ DES MÉTIERS

La Cité des Métiers est un espace d'information et de conseil sur les métiers et la vie professionnelle. Elle est ouverte à tous et se situe à la Cité des Sciences de la Villette, à Paris.

⊙ L'ONISEP

Autre pôle ressource, l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) édite de nombreux documents et supports multimédias sur les métiers et les formations. Ces publications peuvent généralement être consultées dans les services d'orientation cités ci-dessus.

Vous trouverez aussi de nombreux renseignements sur le site de l'ONISEP.

www.onisep.fr

⊙ LES POINTS D'INFORMATIONS JEUNESSE

En Seine-Saint-Denis, il y a 24 points d'information jeunesse qui proposent un accueil de proximité sans rendez-vous à tous les jeunes qui le souhaitent.

Lieu d'écoute et de dialogue, ils proposent une aide technique et un accompagnement pédagogique pour l'élaboration et la concrétisation d'un projet personnel, aussi bien en termes d'emploi, de scolarité, de formation, de loisirs et d'identification des lieux ressources dans l'environnement.

Renseignez-vous dans votre mairie!



La cité des Métiers

Accès libre et gratuit du mardi au vendredi de 10 h à 18 h et le samedi de 12 h à 18 h
www.cite-sciences.fr/fr/cite-des-metiers



Scolarité, orientation mais aussi petit boulot, loisir ou séjour à l'étranger... : le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) est un véritable lieu ressources.

CIDJ

101 quai Branly
 75015 Paris
 01 44 49 12 00
www.cidj.com

SUIVRE UNE FORMATION

◎ LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Il s'agit des formations dispensées par les Universités, les instituts universitaires de technologie (IUT) ou de formation des maîtres (IUFM), les Grandes Écoles ou plus généralement de tous les types de cursus accessibles après le Baccalauréat.

Études courtes ou études longues, filière générale ou filière professionnelle? «Faire des études», en France recouvre des réalités et des parcours très différents.

Avant le baccalauréat, il est possible de faire des études très opérationnelles en intégrant CAP, BEP, dans près de 200 filières (BTP, esthétique...) et de continuer éventuellement vers un bac professionnalisant.

Si l'on est détenteur du baccalauréat

Les BTS (brevet technique supérieur) proposent une formation courte en 2 ans avec plus d'une centaine de spécialités, accessible sur dossier, et tournée vers la pratique.

Il y a bien évidemment l'université qui offre un large éventail de formations, courtes (deux ans au sein des Instituts universitaires technologiques par exemple) ou plus longues en s'inscrivant dans le cursus licence (3 ans), master (5 ans), doctorat, (8 ans) dans des champs comme le droit, les langues, les sciences, les arts...

Il est possible d'intégrer des grandes écoles qui préparent les cadres scientifiques, administratifs ou commerciaux à exercer des fonctions soit pour le compte des services publics, soit pour le compte du privé.

Il faut en général, préparer les concours d'entrée en suivant des classes préparatoires.

La VAE Validation des Acquis de l'Expérience

Toute personne ayant au moins trois ans d'expérience peut entreprendre une démarche de VAE. Ceci, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Ce dispositif permet d'obtenir tout ou partie d'une certification.

Pour plus d'informations :
www.vae.gouv.fr



Pour travailler dans le domaine de la santé (infirmier, dentiste, médecin...) il faut suivre un parcours spécifique.

Enfin, et ce n'est pas tout, de nombreuses écoles existent pour des voies très spécifiques (école de journalisme, école des beaux-arts...).

🕒 LES FORMATIONS PAR ALTERNANCE

Ce système offre la particularité de combiner formation et emploi en entreprise. Vous pouvez y avoir accès quel que soit votre niveau, il suffit juste d'avoir entre 16 et 25 ans. La formation par alternance constitue un excellent atout car elle vous place d'emblée dans le monde du travail.

Renseignez-vous car l'éventail des métiers concernés par ce type de formation est de plus en plus large, des métiers de la santé à la restauration, en passant par les nouvelles technologies, l'environnement ou l'animation...

Dans le cadre d'une formation en alternance, un contrat de travail est passé entre l'employeur et le jeune, il peut être de deux sortes :

• LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il encadre une formation théorique en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et une formation professionnelle au sein d'une entreprise avec un maître d'apprentissage. C'est le type de contrat le plus fréquent.

On le retrouve surtout dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment, du transport, de la mécanique et de l'artisanat.

Avant de vous inscrire dans le CFA qui assurera la formation théorique, vous devrez d'abord trouver l'entreprise qui vous embauchera.



Attention

cependant, cette formule n'a rien d'une solution de facilité.

Vous devrez en effet cumuler un poste en entreprise et une formation théorique en même temps !



C'est en général entre le 15 juin et le 15 novembre que les contrats d'apprentissage sont signés afin de vous permettre de démarrer la formation dès la rentrée.



On peut également réaliser un contrat d'apprentissage lorsqu'on est en Master.



Chambre des métiers de Seine-Saint-Denis
Service apprentissage

16 rue Hector-Berlioz
93016 Bobigny cedex
01 41 60 75 00 ou 01 41 60 75 29
www.cma93.fr

Il n'y a pas de niveau d'étude minimum exigé mais les CFA et les employeurs demandent en général un niveau 3^e.

Ce contrat correspond à une rémunération qui va de 25 % à 78 % du SMIC selon le niveau d'étude et l'âge de l'apprenti. Les **chambres des métiers** sont là pour vous aider au moment de l'orientation (évaluation des aptitudes et des motivations) mais aussi pour trouver ensuite un CFA, une entreprise et enfin pour établir le contrat d'apprentissage.



Pour favoriser l'emploi et l'insertion des jeunes du département, le Conseil général s'engage pour l'accueil d'apprentis au sein de ses services, notamment au sein des crèches départementales, et pour l'orientation vers les métiers du social et de l'innovation.

Pour plus d'informations : www.seine-saint-denis.fr/L-apprentissage.html

• LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certification).

Signé entre un jeune et une entreprise, ce contrat fait alterner des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel avec des périodes de travail en entreprise. La rémunération peut aller de 55 % à 100 % du SMIC.

◎ L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C)

L'E2C concerne les jeunes de 18 ans à 25 ans, sans diplôme ni qualification, sortis depuis au moins un an du système scolaire et qui ont décidé de « retourner à l'école » pour construire un parcours d'accès à l'emploi. Conçue sur un modèle différent, cette école propose un parcours de formation à durée variable. L'enseignement se fait de manière individualisée. Vous pourrez ainsi progresser à votre rythme avec l'appui des enseignants. Les stages en entreprise constituent la moitié du temps et visent à soutenir le projet professionnel.



Pour plus d'informations, contactez le **CI0**, la **mission locale**, le **Pôle Emploi** ou l'**E2C** la plus proche de votre domicile.
www.reseau-e2c.fr



◎ LES STAGES

Stages d'immersion, d'observation ou de longue durée sur une mission précise: les stages en entreprise constituent une expérience très précieuse sur un CV.

Tout stage fait l'objet d'une convention tripartite entre le jeune, l'entreprise et l'organisme porteur (université, école...). Sa durée ne doit pas dépasser 6 mois dans l'année scolaire (sauf pour certaines formations spécifiques).

Un stage n'est pas un emploi. Sachez que les entreprises n'ont pas le droit de demander à un stagiaire d'occuper un poste permanent ou d'effectuer un remplacement (arrêt maladie, congés maternité). Elles doivent dans ce cas vous proposer un contrat de travail (type CDD ou CDI - Voir p. 20-21: TRAVAILLER).

Les stages ne sont pas rémunérés mais font l'objet d'une « gratification ». Celle-ci est obligatoire si la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois. À titre indicatif, cette gratification ne pouvait être inférieure à 436 € en 2012.



Le BAFa

Il s'agit d'un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes. Cette formation, courte et pratique, est accessible dès 17 ans et reconnue dans de nombreuses professions. C'est une porte d'entrée vers le métier d'animateur (en centres de loisirs, colos, classes de découvertes, avant et après l'école etc.) Et la possibilité aussi de trouver toutes sortes de petits boulots.



Le Conseil général soutient les jeunes qui passent le BAFa par une aide financière qui couvre 20% du coût de la formation.

Renseignements:
www.seine-saint-denis.fr/Aide-a-la-formation-BAFA-BAFD.html ou
01 43 93 83 42

La Caf et les mairies peuvent également apporter un soutien financier complémentaire, n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'elles!

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE

Le Conseil général favorise l'accueil de stagiaires dans ses services pour faire découvrir ses nombreux métiers.

Pour en savoir plus :

www.seine-saint-denis.fr/L-accueil-des-stagiaires.html ou 01 43 93 87 03

TROUVER UN FINANCEMENT



Bourse pour la mobilité internationale, aide aux étudiants se destinant à l'enseignement, bourse favorisant la diversité de la fonction publique, aide d'urgence aux étudiants... de nombreuses aides financières existent. Renseignements sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et auprès du CNOUS : www.cnous.fr



À noter

Si vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux, vous serez d'emblée prioritaire pour l'attribution d'un logement en Cité Universitaire.

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE

Le Conseil général soutient les jeunes qui sont inscrits dans des formations d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier-puériculteur ou encore étudiant en faculté de médecine. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du Conseil général : www.seine-saint-denis.fr/-Bourses-d-etudes-.html ou 01 43 93 89 13

Suivre des études engendre des coûts. Bourses, allocations, prêts sont là pour vous soutenir dans cet effort financier.

LES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour déposer une demande, il suffit d'avoir au moins le baccalauréat et d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

La demande de bourse sur critères sociaux doit se faire entre le 15 janvier et le 30 avril pour la rentrée suivante. Le montant de la bourse attribuée sera calculé sur la base des charges et des revenus de votre foyer fiscal.

Sachez également que les bourses sont compatibles avec un emploi occasionnel ou un stage obligatoire.

ALLOCATION FINANCIÈRE « PARCOURS DE RÉUSSITE PROFESSIONNELLE »

Cette bourse soutient le parcours d'intégration de jeunes d'origine étrangère qui, après avoir fourni à leur arrivée en France d'importants efforts pour réussir leurs études secondaires, ont fait le choix de s'engager dans des études supérieures en Institut

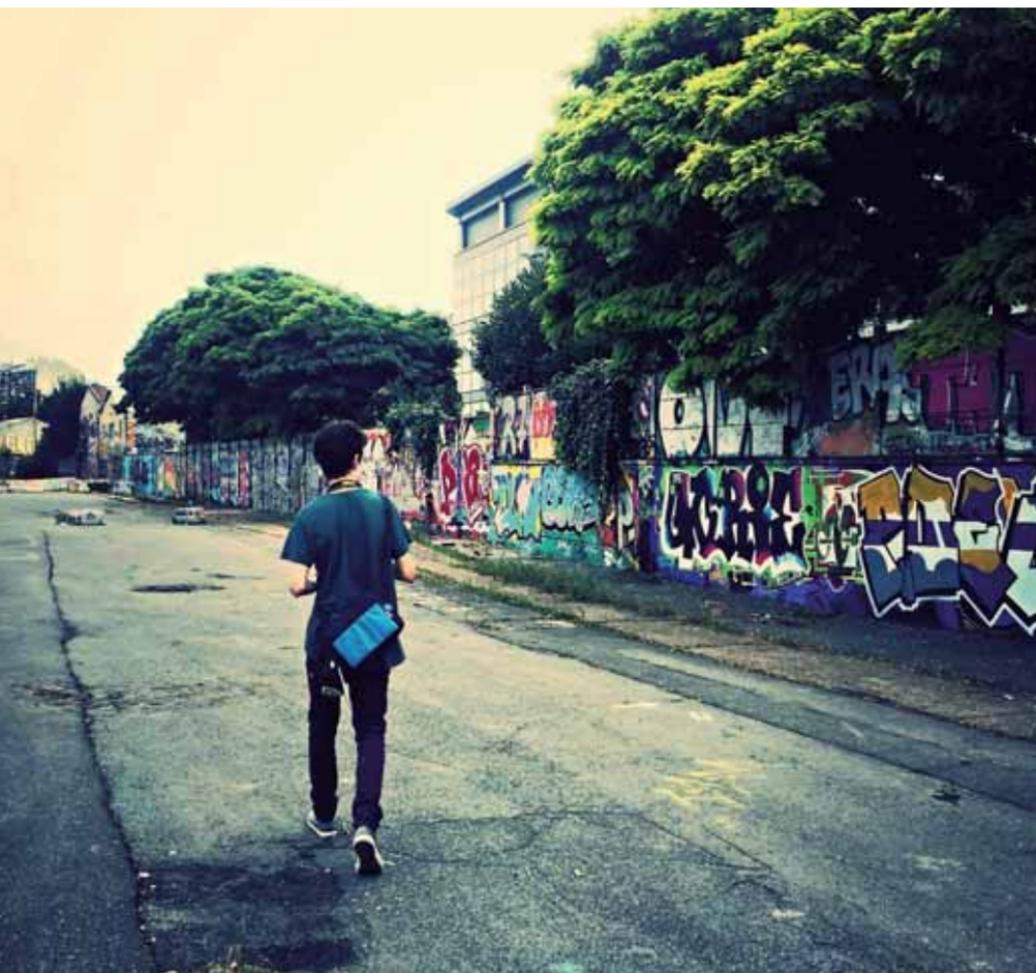
Universitaire de Technologie (IUT), en Section de Techniciens Supérieurs (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

◎ LES PRÊTS BANCAIRES

Il existe un système de prêts bancaires réservé aux étudiants et garanti par l'État. D'un montant maximal de 15 000 €, il est ouvert à tous les étudiants sans conditions de ressources et sans caution. Une partie du risque de défaillance de ce prêt est garantie par l'État.



Pour en bénéficier,
vous devez être inscrit dans
un cursus d'études supérieures,
avoir moins de 28 ans et être
de nationalité française.





RETROUVEZ SUR NOTRE SITE,
LA RUBRIQUE « RECRUTEMENT »

TRAVAILLER

- 16 RECHERCHER UN EMPLOI
- 18 OÙ TROUVER DES OFFRES D'EMPLOI ?
- 18 ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SA RECHERCHE
- 20 RÉUSSIR UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE
- 20 CONNAÎTRE LES CONTRATS DE TRAVAIL
- 22 TRAVAILLER DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- 21 TRAVAILLER À L'ÉTRANGER
- 22 CRÉER SON ENTREPRISE
- 24 PRENDRE DES CONGÉS
OU ÊTRE EN ARRÊT DE TRAVAIL
- 25 FAIRE VALOIR SES DROITS
EN TANT QUE SALARIÉ
- 25 TERMINER UN CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Trouver du travail n'est pas facile aujourd'hui. Et cela peut paraître encore plus compliqué lorsque l'on est jeune. Pour toutes ces raisons, de nombreuses structures existent pour vous aider dans vos démarches.

L'âge légal pour travailler

Il est de 16 ans minimum ou 18 ans si la durée du contrat est supérieure à 35 h.

À titre exceptionnel, les adolescents de 14 à 16 ans peuvent effectuer des travaux légers. L'accord de l'inspection du travail est nécessaire.

Pour trouver des modèles de CV, de lettres de motivation...
Un site complet!
www.emploiplus.net

Notez enfin que dans certains secteurs d'activité (hôtellerie, commerce, restauration, bâtiment), il est d'usage de démarcher physiquement les employeurs. Veillez cependant à choisir un horaire compatible avec les rythmes de travail (par exemple évitez absolument les heures de repas dans un restaurant !) et à vous présenter avec votre CV.



RECHERCHER UN EMPLOI

Pour chercher du travail, on peut répondre à des annonces mais aussi envoyer des candidatures spontanées. Dans les deux cas, le contact se fait par courrier (lettre ou courriel) et consiste à envoyer un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Le **curriculum vitae** ou **CV** présente le parcours du candidat (formation et expérience).

La **lettre de motivation** vient quant à elle préciser l'adéquation entre le parcours du candidat et le poste souhaité.

Dans l'**annonce**, l'employeur décrit le poste et le profil du candidat recherché. Figurent également le type de contrat proposé, la rémunération, le lieu de travail et l'adresse où envoyer son curriculum vitae et sa lettre de motivation.

Pour que la **candidature spontanée** soit efficace, veillez à bien cibler au préalable les entreprises, associations ou organismes du secteur professionnel que vous visez.



Julien LANGLOIS

22 ans
 8 rue de Montebello
 93XXX
 Téléphone : 06 16 XX XX XX
 Mail : julien-exemplaire@yahoo.fr

Photo (facultatif)

ASSISTANT CHEF DE CHANTIER

Vous pouvez indiquer ici le titre ou sujet de votre CV (par exemple le nom du poste, métier ou mission recherché, rappel de vos disponibilités)

FORMATIONS

- 2011- 2012** Intitulé de la formation
 en alternance, spécialité «Marketing», ville
- 2010-2011** DUT «Techniques de Commercialisation»
 Université Toulouse - UFR 8
- 2009** Baccalauréat Scientifique spécialité physique, mention B
 Lycée XXX, ville

• LANGUES

- Anglais: Bonnes notions (séjours en Angleterre)
 (Vous pouvez indiquer votre niveau au TOEFL ou GMAT ou autre)
- Espagnol: (choisir le niveau) scolaire - à perfectionner - lu écrit parlé - bilingue

• INFORMATIQUE

- Word, Excel, Internet... (tous les logiciels que vous maîtrisez et connus)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- Novembre 2002** NOM DE LA SOCIÉTÉ, ville
Intitulé de la fonction
 Détailler ici de manière synthétique vos missions avec des mots percutants, riches de signification mais compréhensibles de tous.

- Mai-juin 2002** NOM DE LA SOCIÉTÉ, ville
Stage assistant chef d'étude
 Etude de faisabilité d'une nouvelle bouteille «Nom de la marque»
 Etude du packaging de la crème XXX de REOLAL
Missions: rédaction de rapports, entretiens de groupes, présentation client

• AUTRES PETITS JOBS

- Vendeur chez XXXX, job d'été, babysitting, cours à domicile...

CENTRES D'INTÉRÊT

- Sports: Tennis classé 15/2, Football, Vélo
- Association: Théâtre, bénévolat, humanitaire
- Littérature...Voyages... *Montrer à la fois votre ouverture d'esprit et des compétences acquises en dehors du milieu professionnel. Ne rentrez pas trop dans le détail.*

**LE CV**

- Format 21x29,7 cm (page A4)
- Saisi sur traitement de texte
- 4 rubriques: expérience professionnelle ou stages; langues et informatique; formation; activités diverses
- En haut à gauche: nom, prénom, âge et coordonnées

Lettre de motivation

- Courte, claire et précise
- Présentation des atouts et des compétences du candidat
- En haut à gauche: nom, prénom et coordonnées

OÙ TROUVER DES OFFRES D'EMPLOI ?



On trouve des offres d'emploi dans la presse (rubrique emploi ou annonces), sur les sites Internet spécialisés, dans les agences d'Interim mais aussi au Pôle Emploi ou auprès d'autres structures (mission locale, maison de l'emploi...).

Surtout, ne négligez aucune piste et parlez-en autour de vous ! Aujourd'hui, le travail se trouve bien souvent par relation (famille, ami, ami d'ami, voisin...) ou par les réseaux sociaux.

De nombreuses communes ont mis en place des boutiques emploi ou des services d'aide à la recherche d'emploi.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SA RECHERCHE



Trouver un emploi demande une bonne préparation et beaucoup d'organisation. Plusieurs structures offrent leur soutien, en fonction de l'âge, du niveau professionnel et de la situation des demandeurs d'emploi.

Recherche d'emploi, démarrage ou reprise d'emploi... Des aides financières existent dans certains cas qui prennent en charge l'intégralité ou une partie des frais. Renseignez-vous auprès des structures citées ci-contre.

🕒 LE PÔLE EMPLOI

Toute personne à la recherche d'un emploi peut s'inscrire à Pôle Emploi pour bénéficier d'une aide dans le cadre de ses démarches.

Après inscription, vous serez convoqué à un premier entretien avec un conseiller. Vous devrez ensuite vous présenter aux convocations et rendez-vous fixés mais aussi actualiser chaque mois votre situation (déclaration et mise à jour).

Tout demandeur d'emploi doit pouvoir justifier d'une démarche de recherche active (par exemple produire les courriers de candidature spontanée ou en réponse à des annonces).

Un manquement à ces obligations peut entraîner la radiation du demandeur d'emploi et éventuellement la suspension ou la suppression de ses indemnités chômage.

Contact : 3949 ou www.pole-emploi.fr

⊙ LES MISSIONS LOCALES

Tout jeune déscolarisé, âgé de 16 à 25 ans et en recherche d'emploi ou de formation, peut s'adresser à la mission locale. Celle-ci a pour mission l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes dans l'ensemble de leurs démarches.

Vous serez suivi individuellement par un conseiller qui vous aidera à construire votre projet et à mettre en place les actions de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement sur le plan social également, via certains dispositifs ou aides financières.

Par ailleurs, pour répondre aux difficultés liées au parcours d'insertion des jeunes, les Missions locales peuvent solliciter le Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Pour connaître les modalités d'inscription, s'adresser à la Mission locale de son territoire.

www.carif-idf.org

⊙ L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC)

Réservée aux cadres et aux jeunes diplômés bac + 4, l'Apec propose un service de petites annonces et de conseil. Accessibles à tous, les offres d'emploi recensées sont consultables gratuitement, sans inscription préalable, sur son site Internet.

www.apec.fr



La « garantie jeunes »

Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, l'État a mis en place des contrats aidés ainsi que différents dispositifs d'insertion.

Créé en 2013, le contrat d'insertion « garantie jeunes » profitera à terme à 100 000 jeunes non qualifiés.

Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable signé entre Pôle Emploi et un jeune. Ce contrat assure au jeune pendant ses périodes d'inactivité une garantie de ressources d'un niveau équivalent au RSA socle, soit environ 450 € par mois.

En 2013, l'agglomération Est ensemble, située en Seine-Saint-Denis, a été retenue pour expérimenter ce dispositif par le biais des missions locales.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la structure qui vous accompagne.

RÉUSSIR UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Si vous êtes convoqué à un entretien, cela signifie que l'employeur est intéressé par votre profil.

Lors de cet entretien d'embauche, vous devrez vous présenter et répondre à toutes sortes de questions autour de votre formation, de votre expérience et du travail à effectuer. Il vous faudra montrer votre aptitude à occuper le poste à pourvoir. Plusieurs entretiens avec des personnes différentes ont souvent lieu et l'on demande parfois au candidat de passer des tests. Pour vous préparer à ce type d'entretien, les structures déjà mentionnées sont là pour vous aider. N'hésitez pas à prendre contact avec elles pour bénéficier de sessions de préparation et de simulation.

L'âge, le sexe, les origines, les convictions politiques ou religieuses... ne peuvent pas être des critères à l'embauche, il s'agit de discrimination, un acte puni par la loi.

CONNAÎTRE LES CONTRATS DE TRAVAIL

📍 LE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Le salarié est engagé sans qu'une date de fin de contrat ne soit fixée. Le CDI comprend en général une période d'essai en début de contrat. Durant cette période, variable de 1 à 6 mois selon les postes, l'employeur ou le salarié peuvent rompre le contrat de travail sans préavis.

Il n'est pas obligatoire d'établir un contrat de travail dans le cas d'un CDI. C'est par contre très vivement conseillé.

Un **bulletin de salaire** doit être remis à l'employé, à la fin de chaque mois et dès le premier mois (y compris pour les travailleurs saisonniers).

Le **salaire brut** correspond au salaire avant paiement des cotisations obligatoires (retraite, chômage...).

Le **salaire net** correspond à la somme effectivement perçue par le salarié.

Signé entre l'employeur et le salarié, le contrat de travail permet, en cas de litige, de prouver le statut du salarié et de préciser le poste et les conditions d'exécution du travail (fonction, salaire, période d'essai...).

Sachez aussi que tout employeur est dans l'obligation de déclarer l'embauche d'un nouveau salarié (en général auprès de l'URSSAF). Vous pouvez obtenir ce document, appelé DUE (Déclaration Unique d'Embauche) pour vous assurer que vous êtes bien embauché de manière régulière, notamment en l'absence de contrat de travail.

⊙ LE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Le salarié est engagé pour une période donnée. La durée exacte de l'engagement doit figurer sur le contrat de travail. La période d'essai est de 2 semaines pour un CDD de moins de six mois et d'un mois pour un contrat de plus de six mois. À la fin du CDD, vous aurez droit à une indemnité de fin de contrat et, en principe, à des indemnités de chômage.

Notez bien qu'un CDD répond à une réglementation très stricte concernant les renouvellements et la durée. Attention aux abus de certains employeurs!

Par contre, certains CDD peuvent déboucher sur des CDI et donc constituer une véritable porte d'entrée vers un emploi stable.

Renseignements : www.service-public.fr

⊙ L'INTÉRIM OU CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE (CTT)

Le CTT lie le salarié à une entreprise d'intérim qui se charge de le mettre à disposition d'une entreprise en surcroît ponctuel d'activité. Mobilité, flexibilité..., l'intérim peut parfois déboucher sur un contrat de type CDD ou CDI.

Ménage, garde d'enfant, jardinage... Saviez-vous que les chèques emplois services sont un mode de rémunération pratique et fréquemment utilisé.



En l'absence de contrat de travail, tout salarié est considéré, au regard de la loi, comme étant en CDI.

◎ LES EMPLOIS SAISONNIERS



Même s'il est éphémère, l'emploi saisonnier doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de travail précisant la rémunération, la durée du contrat et les horaires. Il doit être signé entre l'employeur et le salarié au plus tard 48 heures après l'embauche.

L'emploi saisonnier donne accès aux mêmes droits individuels (durée du travail, jours fériés, transports, restauration...) que les autres salariés de l'entreprise. Généralement rémunérés au SMIC horaire, les emplois saisonniers sont proposés en pleine période d'activité par les centres de vacances et de loisirs, les exploitations agricoles, les entreprises de tourisme, les hôtels et les restaurants...

TRAVAILLER DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les administrations regroupent tous types d'emplois et à tous les niveaux de qualification.



Le recrutement peut se faire de deux manières :

- **Sur concours.** Vous devez vous inscrire au concours correspondant au poste ciblé. De nombreux organismes de formation proposent des préparations aux concours. Suite aux épreuves, si vous êtes retenu, vous pourrez accéder à un poste et devenir fonctionnaire.
- **Sans concours.** Pour certains emplois, vous pouvez intégrer la fonction publique par voie de recrutement directe, sans passer de concours, notamment pour les emplois de catégorie C.

Renseignements : www.fonction-publique.gouv.fr

◎ TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Une expérience professionnelle à l'étranger contribue à enrichir son CV. De nombreux dispositifs peuvent soutenir votre projet :

- Le programme ERASMUS + Éducation et Formation, pendant vos études et apprentissages mais aussi pendant l'année suivant votre sortie du système scolaire et universitaire peut contribuer à faciliter votre insertion professionnelle. Vous pouvez bénéficier d'une bourse ou d'une garantie de prêt bancaire pour financer une période d'études ou de stage dans un des pays partenaires du programme au sein de l'Union Européenne ou dans le monde.
- Le Service volontaire européen
- Mobil Access
- Eurodyssée
- Europe Chantier

Ces dispositifs peuvent être enrichis par les outils mis en œuvre par l'Union européenne et de plus en plus valorisés dans les entreprises en France et à l'étranger :

- Le CV Europass
- Le portfolio des langues Europass

Vous pouvez aussi vous adresser à votre mission locale et au point d'information pour la jeunesse (PIJ) de votre ville pour vous informer sur les dispositifs d'aide à la mobilité européenne mis en œuvre pour les jeunes demandeurs d'emploi et les jeunes travailleurs.

◎ CRÉER SON ENTREPRISE

Travailler peut passer par la création de sa propre entreprise. De nombreuses structures proposent un accompagnement (voire un financement). Car il faut bien sûr être prudent et évaluer au préalable la viabilité de son projet.



Regardez également sur le site de Pôle Emploi international qui regroupe des offres d'emploi à l'étranger.

www.pole-emploi-international.org

Plusieurs services existent en Seine-Saint-Denis parmi lesquels :

- ADIE
- ADAM
- Initiative 93
- le réseau des boutiques de gestion
- les chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers)
- l'agence pour la création d'entreprise :

www.apce.com

PRENDRE DES CONGÉS OU ÊTRE EN ARRÊT DE TRAVAIL

⊙ LES CONGÉS

Tout salarié a droit à des congés payés. Il n'existe pas un mais plusieurs types de congés.

Certains sont liés à l'activité. Ainsi toute période de 4 semaines de travail donne droit à 2 jours et demi de congés payés. Pour les salariés en CDD ou en intérim, ces congés sont réglés en fin de contrat sous forme d'indemnités. D'autres congés sont liés aux droits du salarié comme le congé formation ou le congé syndical. Enfin des congés sont prévus en cas d'évènements d'ordre personnel: congé maladie, accident de travail, congé maternité...

⊙ LES ARRÊTS DE TRAVAIL

En cas d'arrêt maladie, vous devez sous 48 heures adresser à votre employeur et à votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) les documents que le médecin vous a remis.

Les personnes en contrat d'apprentissage ou de qualification ont un statut de salarié. Ils bénéficient à ce titre de la protection sociale et du congé maladie.

Toute personne en arrêt maladie et percevant des indemnités journalières peut être soumise au contrôle d'un médecin de la CPAM.

Notez bien que le salarié ne touche aucune indemnité pendant les 3 premiers jours de l'arrêt. Ces 3 jours de carence sont parfois pris en charge par certains employeurs et certaines mutuelles.

Les salariés en congé maternité ou victimes d'accidents du travail perçoivent également les indemnités journalières (versées par la CPAM).

Quant aux stagiaires et aux demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi, ils doivent en cas de maladie suivre la même démarche que les salariés.

FAIRE VALOIR SES DROITS EN TANT QUE SALARIÉ

Les instances représentatives du personnel sont là pour vous renseigner sur vos droits et, si besoin, vous aider à les faire respecter.

Au sein de l'entreprise, il s'agit d'instances élues par les salariés de l'entreprise : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par ailleurs, des délégués syndicaux (DS), mandatés par les organisations syndicales, sont parfois présents dans l'entreprise.

En cas de litige avec votre employeur, ayez en tête que les instances représentatives et les syndicats ont pour mission de vous conseiller et vous accompagner.

Bien souvent, les petites entreprises n'ont pas d'instances représentatives du personnel. Vous pouvez alors demander assistance juridique à un conseiller extérieur. Vous trouverez la liste de ces conseillers à la mairie du siège de l'entreprise ou à l'inspection du travail compétente.

Hors de l'entreprise, il existe également deux grandes instances :

- L'Inspection du travail est un service de contrôle et d'information ouvert aux partenaires sociaux, aux salariés et aux employeurs.
- Le Conseil des Prud'hommes est un tribunal chargé des conflits relevant du monde du travail.

Pour plus d'information :

www.vosdroits.service-public.fr/particuliers/N5.xhtml

TERMINER UN CONTRAT DE TRAVAIL

Il y a plusieurs manières de finir un contrat de travail. Soit le contrat arrive tout simplement à échéance comme pour un CDD. Soit, dans le cas d'un CDI, il est rompu et cette rupture peut suivre différents cas de figure :

- **La rupture conventionnelle de contrat.**

L'employeur et le salarié peuvent décider tous deux de mettre fin à un contrat de travail.

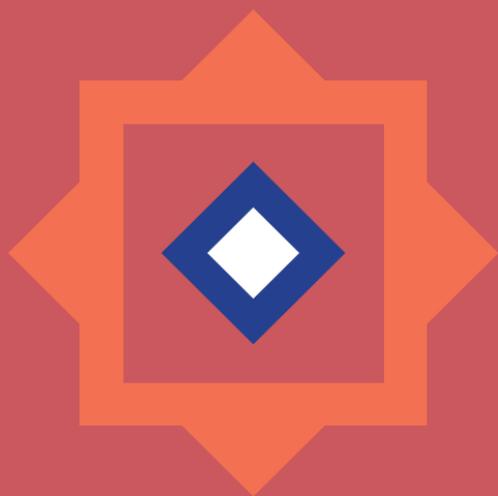
- **Le licenciement** qui relève de la décision de l'employeur. Il peut être prononcé au motif de la mauvaise exécution du contrat de travail par le salarié ou bien suite à des problèmes économiques rencontrés par l'entreprise. Quelles qu'en soient les raisons, le licenciement est encadré par des textes législatifs et réglementés.

- **La démission** est la décision du salarié de rompre un contrat de travail. Attention, en principe, la démission ne vous donne pas droit aux indemnités chômage.

Surtout, quelle que soit la manière dont votre contrat se termine, l'employeur a toujours l'obligation de vous remettre un **certificat de travail** ainsi qu'une **attestation destinée à Pôle Emploi** permettant de vous inscrire et, selon les cas, de faire valoir vos droits aux indemnités chômage.

Attention de bien garder toutes vos fiches de paie et avis de paiement de Pôle Emploi.

Même si cela paraît très loin quand on est jeune, ces documents seront indispensables plus tard pour le calcul de votre retraite.





RETROUVEZ SUR NOTRE SITE,
LA RUBRIQUE « TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS »

SE DÉPLACER

- 30 UTILISER
LES TRANSPORTS EN COMMUN
- 30 CONDUIRE UN DEUX-ROUES
- 31 CONDUIRE UNE VOITURE
- 32 POSSÉDER UNE VOITURE

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Pouvoir se déplacer facilement, c'est avant tout gagner une liberté de mouvement. C'est aussi bien souvent indispensable pour pouvoir travailler.

À signaler

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le dézouage du **forfait NAVIGO** intervient tous les week-ends (du vendredi minuit au dimanche matin) et tous les jours fériés (de minuit à minuit).

Renseignements : www.ratp.fr

UTILISER LES TRANSPORTS EN COMMUN

Réservée à tous les collégiens, lycéens et étudiants d'Île-de-France de moins de 26 ans, la **carte Imagine R** permet d'emprunter tous les transports en commun à un tarif préférentiel. Pour l'obtenir, il vous suffit de retirer un formulaire aux guichets de la RATP ou de la SNCF.

Pour les personnes non scolarisées, une tarification spéciale est attribuée par l'**Agence Solidarité Transport** aux bénéficiaires de minimas sociaux.

Renseignements au 0800 948 999

Vélib' et Autolib'

Certaines villes ont mis en place des bornes où se fournir en vélo et voitures en location courte, à l'heure, la journée ou la semaine.

Circuler à vélo

Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route. Le port du casque, s'il n'est pas obligatoire, est fortement conseillé.

Ayez bien votre brevet de sécurité routière (BSR) sur vous : tout conducteur doit pouvoir le présenter sous peine d'amende de 35 €.

CONDUIRE UN DEUX-ROUES

On peut conduire un scooter ou une moto d'une puissance maximum de 50 cm³ à partir de 14 ans et un quadricycle léger à partir de 16 ans.

En l'absence de permis de conduire, le **brevet de sécurité routière (BSR)** est obligatoire. La formation théorique (ASSR) est dispensée au collège. Pour la formation pratique, vous devrez vous adresser à une auto-école et valider 5 heures de conduite.



Pour conduire une **moto**, vous devez attendre d'avoir au moins 16 ans et 18 ans pour les motos d'une puissance supérieure à 125 cm³. Pour ce type de véhicules, le permis A est de plus obligatoire.

Le permis moto se passe en deux temps d'abord le code puis la pratique. La préparation est assurée dans les auto-écoles.

CONDUIRE UNE VOITURE

Il faut avoir au minimum 18 ans et être titulaire du permis B. Celui-ci s'obtient en passant un examen qui comporte deux épreuves : le code et la conduite. Là aussi, la préparation de cet examen se fait dans une auto-école.

🕒 PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE

La préparation en auto-école est indispensable pour se préparer à l'examen. Des aides financières existent notamment l'**aide du Conseil général** pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les missions locales, maisons de l'emploi ou espaces dynamiques d'insertion.

🕒 LE « PERMIS À 1 EURO »

Cette aide vous concerne si vous êtes âgé de 16 à 25 ans et s'il s'agit de votre première inscription pour le permis de conduire de catégorie A ou B. Votre permis ne vous coûtera pas 1 euro mais vous bénéficierez d'un prêt à taux zéro permettant de payer votre formation qui devra se faire dans une auto-école partenaire de l'opération.



Le port du casque est obligatoire pour tous les deux roues motorisés.



La sécurité routière

Le respect du code de la route est obligatoire. Toute infraction (excès de vitesse, alcool, drogue, usage du téléphone portable, etc.) donne lieu à une amende et un éventuel retrait de point.



Boire ou conduire !

Le taux d'alcoolémie du conducteur de véhicules ne doit pas dépasser 0,5 g par litre de sang. Vous êtes sinon en infraction et un danger pour vous-même et les autres.



Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en voiture, à l'avant comme à l'arrière.



Le permis de conduire

comporte des points (12 au total) qui sont retirés à chaque infraction constatée. On récupère ses points automatiquement après un certain délai et en l'absence de toute autre infraction. Il faut sinon participer à un stage payant (environ 280€).

Pour les permis de conduire obtenus après le 31 décembre 2007, le nouveau titulaire est crédité d'un capital de 6 points qui augmente de 2 points chaque année pendant trois ans si aucune infraction n'a été commise.



POSSÉDER UNE VOITURE

En devenant propriétaire d'une voiture, vous devrez obligatoirement :

- **Faire établir une carte grise** (sorte de carte d'identité du véhicule) à la Préfecture de votre département d'habitation.

Renseignements par courriel :

pref-cartes-grises@seine-saint-denis.gouv.fr

- **Souscrire une assurance**

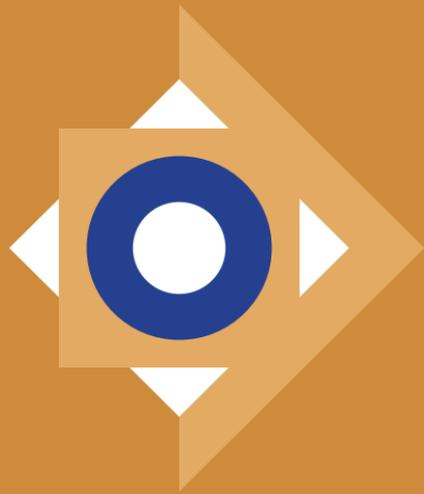
Différents contrats d'assurance sont proposés par les assureurs privés et les mutuelles. Deux niveaux d'assurance existent : le premier appelé « responsabilité civile » est obligatoire et protège les autres (piétons, passagers, autre véhicule) en cas d'accident ; le second, facultatif, couvre les dommages corporels et matériels subis par le conducteur.

Sachez que si vous êtes titulaire d'un permis depuis moins de 3 ans, vous serez qualifié de novice et vous paierez une surtaxe pendant les 3 premières années.

Tout conducteur doit pouvoir présenter son permis de conduire, la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule. Ces documents sont demandés en cas de contrôle routier et nécessaires pour établir un constat en cas d'accident.

En cas de vol de son véhicule (voiture ou moto), une déclaration doit être faite au commissariat le plus proche.

Attention : le vol doit être signalé dans les 2 jours à son assureur.





SE LOGER

- 36 QUELS TYPES DE LOCATION ?
- 38 CONNAÎTRE LES DROITS ET LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE
- 39 QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR LA LOCATION ?
- 41 DEVENIR PROPRIÉTAIRE
- 42 TROUVER UN HÉBERGEMENT D'URGENCE

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Le dépôt de garantie

Au moment de la signature du bail, le propriétaire, qu'il s'agisse d'un privé ou d'un organisme public, demande en général le versement d'un dépôt de garantie (appelé souvent « caution »).

Équivalente à un mois de loyer, cette somme est récupérée par le locataire à la fin de la location à condition que le logement soit rendu en bon état et que les loyers aient bien été payés.

Réservés aux jeunes adultes de 18 à 30 ans, les comités locaux pour le logement des jeunes (CLAJ) proposent des ateliers d'aide à la recherche de logement. Ils peuvent aussi apporter un soutien financier sous forme de prêts.

CLAJ Aubervilliers

01 48 33 37 11

CLAJ Pantin Les Lilas / Le Pré

01 48 43 55 02

Lorsqu'une demande d'accès à un logement social n'est pas traitée dans des délais raisonnables, il existe des dispositifs de recours. Renseignements sur le site www.service-public.fr.

Il n'est pas facile de trouver un logement en Île-de-France. Les demandes sont nombreuses et les tarifs sont bien souvent élevés. Comment faire pour louer, acheter, bénéficier d'aides ?

QUELS TYPES DE LOCATION ?

● LA LOCATION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

En général les propriétaires privés se montrent très exigeants et demandent en moyenne un niveau de revenu trois à quatre fois supérieur au montant du loyer.

On vous demandera bien souvent en plus la signature d'un garant (personne qui s'engage à se substituer au locataire si celui-ci ne paie pas son loyer).

● LA LOCATION DANS LE SECTEUR SOCIAL

Elle permet d'accéder à des logements à loyer modéré. Vous devez pour cela faire une demande en mairie. Pas la peine de résider dans la commune ou dans le département où vous déposez un dossier. Les demandes sont enregistrées au niveau régional : inutile donc de multiplier les démarches.

Sachez par contre que les demandes sont nombreuses et les délais d'attente souvent importants. Attention aussi à bien renouveler votre demande chaque année avant la date anniversaire de votre première inscription. Plus d'informations sur les HLM : www.union-hlm.org

● LA SOUS-LOCATION ET LA COLOCATION

La sous-location est le fait de louer un logement à celui qui en est le locataire. Elle doit se faire avec l'accord du propriétaire.

La colocation désigne une situation où l'on loue à plusieurs un même logement. Là aussi elle doit se faire en principe avec l'accord du propriétaire même si ce n'est pas souvent le cas.

Ayez bien en tête cependant que si vous ne figurez pas sur le bail, vous n'êtes pas officiellement locataire et vous ne pourrez pas bénéficier d'aides.

⊙ LES FOYERS ET RÉSIDENCES ÉTUDIANTS

Le logement en cité universitaire (cité U) s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans certaines écoles.

Ces logements, gérés par le Crous, sont attribués en priorité aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources. Les critères retenus prennent en compte les revenus de l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

⊙ LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Ils accueillent des jeunes adultes de 18 à 30 ans qui touchent des revenus réguliers et peuvent donc payer un loyer. La capacité d'accueil ainsi que le type de résidents (jeunes travailleurs, jeunes en parcours d'insertion, étudiants) varie selon les foyers.

Vous devez déposer votre demande d'admission directement auprès de chaque établissement souhaité.

Notez bien que les foyers et résidences pour jeunes travailleurs ne proposent pas d'hébergement de longue durée. Il s'agit plutôt de solutions relais en attendant d'accéder à un logement.

Pour trouver un foyer de jeunes travailleurs, consultez le site www.fjt-idf.fr



Une location meublée désigne un logement qui comprend au moins un lit, une table, une chaise et un coin cuisine.

Attention, ce type de location offre une protection réduite au locataire. La durée du bail n'est que d'un an et le meublé échappe à la loi sur le plafonnement des loyers.



Attention, pour la rentrée de septembre, vous devez déposer un **demande de Dossier Social Étudiant** sur le site internet du CROUS entre le 15 janvier et le 30 avril.

Cette démarche intervient donc avant même d'avoir passé vos examens de fin d'année ou choisi une future orientation.
Renseignements
www.crous-creteil.fr

CONNAÎTRE LES DROITS ET LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE



Concernant le propriétaire, le logement doit être conforme à des critères de décence. C'est-à-dire qu'il ne doit pas comporter de risque pour la santé ni la sécurité physique des occupants et qu'il doit être pourvu des équipements habituels relevant du confort minimal (chauffage, eau potable, cuisine).

Le propriétaire a aussi pour obligation d'effectuer les réparations nécessaires au maintien en état du logement.

Quant au locataire, il est tenu d'user paisiblement des locaux et de prendre en charge son entretien courant. Il doit bien sûr payer son loyer régulièrement, ainsi que les charges (entretien des parties communes, consommations d'eau et éventuellement de chauffage).

Au moment de vous engager, il est important de suivre les étapes qui fixent les règles entre propriétaire et locataire.

- **La signature du bail** ou contrat de location qui doit être signé entre le propriétaire et le locataire. Il comporte des clauses obligatoires comme la durée du bail qui doit obligatoirement être inscrite.
- **L'état des lieux.** Il s'agit de constater l'état du logement. Validé par le propriétaire et le locataire, ce document servira de preuve au moment du départ du locataire et lui permettra de récupérer le dépôt de garantie.
- **L'assurance.** Dès son entrée dans les lieux, le locataire doit souscrire une assurance contre les risques locatifs et remettre au propriétaire une attestation de paiement de cette assurance. Le non respect de cette obligation est une cause de résiliation du bail.

🕒 LA RÉSILIATION DU BAIL

Si c'est le propriétaire qui en est à l'origine, elle est soumise à des règles très strictes. Sachez notamment que, sans préavis de 6 mois avant expiration du bail, le bail est renouvelé automatiquement.

De son côté, le locataire, s'il souhaite s'en aller, doit respecter un préavis de 3 mois (1 mois en cas de changement professionnel exigeant une mobilité).

En cas de litige, des recours sont possibles, renseignez-vous auprès de :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) www.adil93.org
- la commission de conciliation départementale,
- ou encore, s'il vous faut malgré tout entamer une procédure, auprès du greffe du Tribunal d'Instance.

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR LA LOCATION ?

🕒 LES AIDES AU LOGEMENT

Il s'agit d'aides versées tous les mois qui prennent en charge une partie du loyer. Elles sont calculées sur la base de votre situation familiale et de vos ressources. Vous devez en déposer la demande auprès de la Caisse d'allocations familiales de votre lieu de résidence.

Surtout informez bien la Caf de toute modification du montant du loyer ou de votre niveau de ressources pour le calcul de cette aide puisse être ajusté.

• L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Elle concerne les logements conventionnés avec l'État, c'est-à-dire le parc social en général. Elle est versée directement au bailleur dès le premier mois de location.



L'aide pour l'accès à un logement autonome pour les jeunes de 18 à 26 ans

Cette aide de la Caf s'adresse aux jeunes sortants de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de l'Aide sociale à l'enfance ou de structures d'hébergement situées en Seine-Saint-Denis. Cette aide forfaitaire est attribuée pour soutenir le jeune dans son installation dans un logement autonome.



Il est possible de faire une simulation du futur montant de son aide au logement directement sur le site de la Caf.
www.caf.fr

- **L'ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL ET À CARACTÈRE FAMILIAL**

Elle peut être versée au locataire ou directement au bailleur. Elle ne prend pas en compte le premier mois d'entrée dans les lieux.

- **LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Géré par le Conseil général, ce dispositif soutient l'accès au logement autonome (aide au dépôt de garantie, garantie de loyer, aide au mobilier, aide pour l'assurance habitation). On peut aussi le solliciter pour résorber une dette de loyer, accéder à un accompagnement social personnalisé ou à l'accueil au sein d'une résidence sociale.

Pour remplir un dossier de demande de FSL, vous devez être accompagné par un service social.

🕒 **LES AIDES RÉSERVÉES AUX JEUNES**

- **LE LOCAPASS**

Il concerne tous les jeunes de moins de 30 ans, avec des conditions particulières pour les étudiants et comprend :

- un volet « avance » qui correspond à un prêt sans intérêt du montant du dépôt de garantie (à hauteur de 500 € maximum). Son remboursement s'étale sur une période de 3 ans.
- un volet « garantie » qui permet de couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers impayés et concerne les logements appartenant à des personnes morales (HLM, foyers, résidences étudiantes).

- **L'AIDE MOBILI-JEUNE**

Elle s'adresse aux jeunes salariés en formation professionnelle et concerne le logement occupé pendant cette période de formation.

Il peut s'agir d'un meublé, d'une sous-location ou d'une colocation mais il faut impérativement avoir signé un bail. Cette aide est une subvention qui vous sera versée par avance et dont la durée et le montant (maximum de 100 € par mois) varient selon le pourcentage du SMIC perçu.

Vous devrez faire une demande auprès de Procilia Action Logement.

Renseignements: www.procilia.com

• LA GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Si vous êtes en recherche de logement dans le secteur privé, vous pouvez demander un passeport GRL. Celui-ci permet au propriétaire d'adhérer à l'assurance risques locatifs qui se porte garant et assure l'avance du loyer en cas d'impayé.

Vous y aurez droit si le loyer est inférieur à la moitié de vos revenus mensuels.

Renseignez-vous auprès de l'Association pour l'accès aux garanties locatives: www.grl.fr



DEVENIR PROPRIÉTAIRE

Si vous envisagez de devenir propriétaire, il est important d'évaluer correctement vos ressources pour bien mesurer votre capacité à rembourser vos emprunts.

N'oubliez pas que vous devez prendre en compte la totalité de ce que vous devez rembourser dès la première année (prêt principal, prêts complémentaires, prêts familiaux) et aussi prévoir l'évolution de votre situation pour les années à venir.

En principe, vos mensualités de remboursement ne doivent pas dépasser le tiers de votre revenu mensuel.

Attention

Être propriétaire entraîne de nouvelles dépenses (taxe foncière, réparations, charges de copropriété) qui s'ajoutent aux frais de fonctionnement de tout logement (chauffage, entretien courant) et à vos dépenses habituelles pour la vie quotidienne.

En tout état de cause et avant tout achat, vous pouvez consulter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 93. Des conseillers vous aideront à réaliser des simulations financières et vous informeront des prêts et des aides auxquels vous pouvez prétendre.

Cela vous permettra aussi d'établir la liste des questions à poser aux établissements de crédits et à prendre les bonnes décisions.

Renseignements : www.adil93.org/

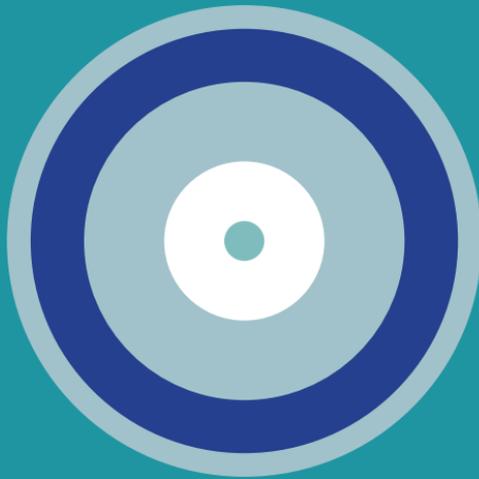
TROUVER UN HÉBERGEMENT D'URGENCE

Il peut arriver qu'une situation difficile amène à ne plus avoir de toit. Dans ce cas, il existe des solutions d'urgence.

En cas d'extrême urgence, appelez le **115** (Samu Social) qui propose une mise à l'abri pour quelques nuits.

Parallèlement à cet accueil, une demande d'hébergement à plus long terme doit être faite. Elle doit passer par l'intermédiaire d'un service social qui sollicite l'admission soit dans une structure d'hébergement d'urgence soit dans une structure d'hébergement d'insertion.

Le 115 est le n° de téléphone de l'urgence sociale. Il fonctionne 24 h/24 et 7 j/7. Ce numéro peut être composé d'une cabine téléphonique sans carte. Il informe sur les possibilités d'hébergement d'urgence, les lieux pour un repas, les structures de soins.





GÉRER UN BUDGET

- 46 RECENSER SES RECETTES
ET SES DÉPENSES
- 46 AVOIR UN COMPTE EN BANQUE
- 47 COMPRENDRE LES PRINCIPES
DE L'ÉPARGNE ET DU CRÉDIT
- 49 ÊTRE EN RÈGLE AVEC LES IMPÔTS

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Établir un budget consiste à faire la liste des rentrées et des sorties d'argent prévues chaque mois. La bonne gestion de son budget aide à ne pas dépenser plus que ce que l'on gagne...

RECENSER SES RECETTES ET SES DÉPENSES

Parmi les **dépenses prévisibles**, vous devez noter le loyer, les charges (eau, électricité, gaz), l'assurance habitation, le téléphone, l'alimentation, les frais d'hygiène et d'entretien, les impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux), le titre de transport ou les frais de véhicule (essence, assurance), les frais médicaux non ou mal remboursés, les loisirs, les vacances, les crédits éventuels, etc.

Du côté des **recettes**, il peut s'agir d'un salaire et/ou d'une bourse étudiant mais aussi d'allocations (Pôle Emploi, logement, mère isolée, jeune enfant, etc.), de la contribution éventuelle de vos parents, etc.

Si cela vous est possible, économisez chaque mois un peu d'argent (à verser sur un autre compte par exemple). Cette somme pourra vous servir à financer des projets plus importants et/ou à faire face à des dépenses imprévues.



AVOIR UN COMPTE EN BANQUE

Si vous avez plus de 18 ans, vous pouvez ouvrir un compte en banque sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Différentes formules sont aussi accessibles aux mineurs à partir de 11 ans avec autorisation des parents (carte « argent de poche », livret jeune, comptes munis ou non de carte de retrait ou de paiement).

Avoir un compte bancaire donne accès à différents moyens de paiement (chèque ou carte bancaire) et éventuellement à des facilités de caisse (autorisation de découvert).

Attention cependant, tout cela a un coût (agios pour les découverts, prix de la carte bancaire, etc.) et peut donner l'impression qu'on a de l'argent même s'il n'y en a plus sur son compte. Soyez vigilant à ne pas dépenser plus que ce vous avez.

COMPRENDRE LES PRINCIPES DE L'ÉPARGNE ET DU CRÉDIT

◎ L'ÉPARGNE

Pour placer vos économies, les banques proposent de nombreuses formules : livret A, livret Jeunes, compte d'épargne logement, etc.

Chacune possède des particularités différentes (disponibilité immédiate des fonds, taux d'intérêt, cartes de retrait, etc.) qu'il faut étudier de près pour définir celle qui vous convient le mieux.

◎ LE CRÉDIT

Il s'agit d'un prêt ou d'une avance d'argent que l'on rembourse progressivement en payant des intérêts (calculés en % de la somme prêtée).

Concrètement, si vous voulez faire un achat alors que vous n'en avez pas les moyens, deux solutions s'offrent à vous :

- soit vous épargnez et vous reportez l'achat au jour où vous aurez économisé assez d'argent,
- soit vous faites un crédit et vous empruntez la somme nécessaire pour faire l'achat immédiatement.

Vous rembourserez ensuite au fur et à mesure votre crédit, c'est-à-dire le montant prêté et les intérêts en plus.

Deux types de crédits existent, le **crédit à la consommation** et le **crédit immobilier**, qui se distinguent par :

- la durée : en règle générale, les crédits à la consommation portent sur un temps court alors que les crédits immobiliers s'étalent sur le long terme (15 ou 20 ans)
- l'objet du crédit : un crédit à la consommation permet de financer les dépenses de la vie courante et d'équipement (électroménager, ordinateur, voiture, etc.). Un crédit immobilier concerne l'acquisition d'un logement (appartement, maison, terrain) ou bien des travaux de rénovation ou d'aménagement de son logement.

Dans les deux cas, les banques proposent des formules variées.

Il est très important de comparer les offres, de se faire conseiller et surtout de ne jamais emprunter au-delà de sa capacité de remboursement. Les banques, les centrales d'achat, les magasins, etc. sollicitent régulièrement les personnes pour leur proposer des cartes de paiement et/ou des prêts à la consommation.

Attention aux risques associés à ces crédits. La plupart des cas de surendettement sont liés à une mauvaise utilisation des moyens de paiement (chéquier, carte bancaire) et à l'accumulation de petits crédits.

N'oubliez pas que l'ensemble de vos crédits ne doit jamais dépasser 30 à 35 % de vos revenus.

En cas de problèmes d'impayés, le mieux est de réagir le plus vite possible en contactant votre banque et éventuellement les services sociaux.

Il est également possible de saisir la commission de surendettement via la banque de France :

www.banque-france.fr/



Droits du consommateur, association de consommateurs ? Une adresse : www.conso.net/



À savoir

Les banques et les organismes de crédit sont tenus par la loi de vérifier la solvabilité des emprunteurs.

ÊTRE EN RÉGLE AVEC LES IMPÔTS

⊙ LES IMPÔTS SUR LE REVENU

Toute personne qui occupe, même momentanément, un emploi au cours de l'année est soumise à l'impôt sur le revenu.

Selon les cas, les revenus peuvent figurer sur la déclaration de vos parents ou faire l'objet d'une déclaration distincte.

Renseignements au centre des Impôts ou sur Internet:
www.impots.gouv.fr

⊙ LES IMPÔTS LOCAUX

Tout propriétaire ou locataire d'un logement privé ou social doit payer une taxe d'habitation. Elle est encaissée par la commune de résidence. Son montant est calculé en fonction de la superficie du logement et varie selon les communes. Des possibilités de dégrèvement partiel ou total existent selon la situation financière et le statut du locataire.

Le **paiement de l'impôt** sur le revenu s'effectue par tiers, c'est-à-dire en trois fois (les 15 février, 15 mai et 15 septembre) ou bien en une seule fois, comme pour le paiement de la taxe d'habitation (au mois de septembre).

Vous pouvez cependant à n'importe quel moment de l'année, demander la **mensualisation de vos impôts**. Gratuite, cette formule permet de répartir les règlements sur l'année. Elle évite d'avoir à déboursier d'un coup des sommes trop importantes et facilite la gestion du budget.

Se renseigner sur: www.impots.gouv.fr.



La déclaration d'impôts pour tous

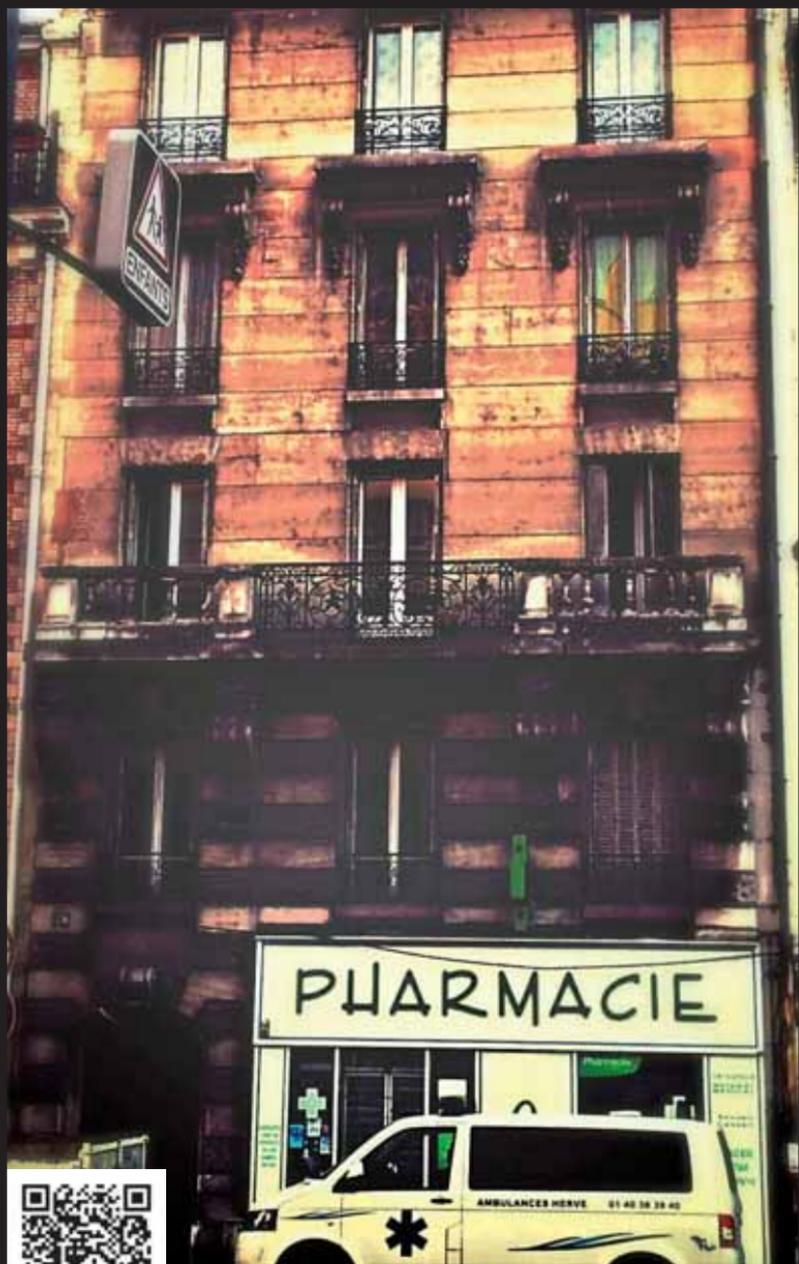
Vous devez faire une déclaration d'impôts quel que soit le montant de vos revenus, même s'ils sont très faibles ou égal à zéro.

Une attestation de non-imposition vous sera alors remise. Très utile, ce document permet d'accéder à certaines prestations et de faire une demande de logement social.



Les propriétaires payent également une taxe foncière dont le montant dépend de la surface et de la qualité du logement ainsi que de la ville où il se trouve.





RETROUVEZ SUR NOTRE SITE,
LA RUBRIQUE « SANTÉ ET PRÉVENTION »

S'OCCUPER DE SA SANTÉ

52 UTILISER SON CARNET DE SANTÉ

52 COMPRENDRE LE SYSTÈME
DE SÉCURITÉ SOCIALE

55 SOUSCRIRE À UNE MUTUELLE

55 CONSULTER UN MÉDECIN

58 ACCÉDER À LA CONTRACEPTION

59 LA SITUATION DE HANDICAP

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Conserver ou retrouver une bonne santé demande un suivi, même lorsqu'on est jeune. Le système de sécurité sociale et de nombreux centres et consultations gratuites garantissent à tous l'accès aux soins.

UTILISER SON CARNET DE SANTÉ



Comme tout le monde, vous avez reçu à la naissance un carnet de santé. Vaccins, maladies, allergies, hospitalisations... toutes les données médicales y sont inscrites au cours de votre vie. C'est pourquoi il est important de le conserver et de le présenter à chaque consultation médicale.

Pour les personnes suivies par l'Aide sociale à l'Enfance, n'oubliez pas de demander votre carnet de santé à la fin de la prise en charge.

COMPRENDRE LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

CMU, ticket modérateur, carte Vitale...
Comment s'y retrouver et bénéficier du meilleur accès aux soins ?
Quelques pistes et informations précises pour vous orienter...



En France, l'assurance maladie ou la sécurité sociale (communément appelée « sécu ») couvre les dépenses liées à la maladie, l'accident du travail, la maternité et l'invalidité. Elle est alimentée par les cotisations obligatoires versées par tous.

Santé Info Droits

08 10 00 43 33
01 53 62 40 30

L'affiliation à un régime de sécurité sociale est obligatoire. La plupart du temps, les mineurs sont rattachés à l'un de leurs parents en qualité d'ayant droit d'un assuré social. Vous pouvez, sous certaines conditions, garder ce statut jusqu'à 21 ans. Vous pouvez aussi accéder à des droits personnels dès que vous travaillez ou si vous êtes étudiant.

En tant qu'assuré, vous êtes affilié à une Caisse primaire d'assurance maladie et un numéro d'immatriculation vous est attribué. Une **carte Vitale** vous est alors remise qui atteste de vos droits.

Il faut la présenter chez le médecin et en cas d'hospitalisation pour un remboursement automatisé. Chez le pharmacien, elle vous évite d'avancer la part sécurité sociale des médicaments remboursables.

Si vous devez payer des soins à taux plein (examens biologiques, radiologies, achat de certains médicaments, soins dentaires, soins médicaux), une feuille de soins vous sera remise. Il vous faudra la remplir et l'adresser à votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour vous faire rembourser.

Sauf en cas d'intervention chirurgicale, de maternité ou de longue maladie, la sécurité sociale ne rembourse pas l'intégralité des frais. Ce qui reste à la charge de l'assuré est appelé « **ticket modérateur** ».

Il peut représenter 20 à 50 % des dépenses effectuées et même beaucoup plus pour des lunettes ou des prothèses dentaires ! L'adhésion à une mutuelle ou à une compagnie d'assurances permet d'être remboursé, au moins en partie, de ces frais.

🕒 LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Si vous êtes étudiant, vous bénéficiez d'un régime spécial de sécurité sociale. L'affiliation et le versement de la cotisation se font au moment de l'inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.



Fil santé jeunes

Tous les renseignements sur la santé destinés spécifiquement aux jeunes !

www.filsantejeunes.com

01 44 33 30 74

3224 (gratuit depuis un fixe)



Bilan complet

Tout assuré social et ses ayants-droits bénéficient d'un bilan de santé gratuit tous les 5 ans.

Renseignements

auprès de votre centre de CPAM



On doit régler sa consultation chez le médecin, même si l'on est remboursé par la suite par la sécurité sociale et sa mutuelle. Seuls les titulaires de la CMU n'ont pas à avancer les frais.



Mutuelles étudiantes

SMEREP

www.smerep.fr

LMDE

www.lmde.com

Cette affiliation est obligatoire sauf pour les étudiants exerçant une activité salariée régulière. Le montant de la cotisation varie selon l'âge et le statut de l'étudiant :

- de 15 à 20 ans : affiliation gratuite
- de 20 à 28 ans : affiliation payante sauf pour les boursiers

À noter, le régime étudiant ouvre droit à un éventuel accès à la CMU-C, soumis à des conditions strictes de ressources.



👑 LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Elle permet la prise en charge des frais de santé (consultation, hospitalisation, soins, radiographies...) de toute personne française ou en situation de séjour régulière qui ne peut bénéficier d'une affiliation au régime général de la sécurité sociale au titre de cotisations personnelles.

👑 LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

En cas de faibles ressources, vous pouvez accéder en plus à la CMU complémentaire qui prend également en charge le ticket modérateur (c'est-à-dire la part restant à charge après remboursement par la sécurité sociale).

👑 L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Il s'agit d'une aide accessible aux personnes étrangères ne faisant l'objet d'aucune procédure de régularisation en cours. Elle est soumise à des conditions des ressources et de durée de résidence et relève de la Caisse primaire d'assurance maladie.

Toutes les personnes relevant des services de l'Aide sociale à l'enfance sont immatriculées à la CMU.

À votre sortie du dispositif, vous devrez soit prolonger vos droits à la CMU, soit être rattaché à la sécurité sociale de vos parents ou bien avoir votre propre affiliation à la sécurité sociale...

Votre centre de sécurité sociale est là pour vous aider à étudier votre situation.

SOUSCRIRE À UNE MUTUELLE

Une mutuelle est un organisme qui offre un complément financier à la prise en charge des frais de santé par la sécurité sociale. Chacun peut choisir d'adhérer et de cotiser à une mutuelle, qu'elle soit proposée par l'employeur ou sélectionnée librement.

Pour faire face à la dépense, **l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé** (mutuelle) existe. Elle est soumise à des conditions de revenus. D'un montant annuel de 200 € pour les moins de 25 ans, elle doit servir à financer l'adhésion à une mutuelle personnelle.

À signaler pour les étudiants boursiers (niveaux 0, 1, 2 et 3) : vous pouvez bénéficier d'une aide régionale pour souscrire à une complémentaire santé. Les démarches se font aux guichets de la SMEREP ou de LMDE.

Renseignements :

www.smerep.fr

www.lmde.com



Attention, avant de vous engager, faites des comparaisons car toutes les mutuelles ne pratiquent pas les mêmes tarifs et n'offrent pas les mêmes taux de remboursement. Selon vos besoins, vous pouvez comparer par exemple les montants proposés pour les frais de lunettes ou de soins dentaires.



CONSULTER UN MÉDECIN

⊙ LES CONSULTATIONS EN MÉDECINE LIBÉRALE

Dans toutes les villes, plusieurs médecins, généralistes ou spécialistes, reçoivent sur rendez-vous ou lors de permanences médicales.

Vous trouverez leurs coordonnées dans les guides édités et disponibles à la mairie ou tout simplement en consultant l'annuaire ou le site internet des pages jaunes.



Vous pouvez consulter le site de la Caisse nationale d'assurance maladie, riche en renseignements sur les parcours de soins, modalités de remboursement, etc.
www.ameli.fr

Côté finances, certains médecins sont dits « conventionnés » et appliquent les tarifs préconisés par la sécurité sociale. D'autres pratiquent des honoraires libres, ce qui occasionne un dépassement qui n'est pas pris en charge par la sécurité sociale.

Vous êtes parfaitement autorisé à demander cette information avant de prendre rendez-vous et de choisir votre médecin.

📍 LES CONSULTATIONS DANS DES CENTRES DE SANTÉ

Les centres de santé proposent des consultations partiellement ou entièrement gratuites.

• LES CENTRES DE SANTÉ MUNICIPAUX

Vous y trouverez des consultations de médecine générale et de médecine spécialisée, dentaire ou ophtalmologie. Ces centres ne font payer au patient que le « ticket modérateur » (part non remboursée par la sécurité sociale et éventuellement prise en charge par votre mutuelle, si vous en avez une).

Renseignements auprès de votre mairie

• LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE DÉPISTAGE ET DE PRÉVENTION SANITAIRE

C'est ici que se pratique le dépistage notamment de la tuberculose, des infections sexuellement transmissibles et du VIH. Ces centres assurent aussi des séances de vaccination et certains proposent des consultations de victimologie. Toutes les consultations sont gratuites.

Renseignements : 01 43 93 84 45



En cas d'urgence

Dans chaque ville, les médecins généralistes et les pharmaciens organisent des gardes les week-ends et les jours fériés.

Vous trouverez les coordonnées du praticien de garde auprès du commissariat de police.

Tous les hôpitaux et certaines cliniques ont des services d'urgence ouverts 7 j/7 et 24 h/24. Il suffit de se présenter directement sur place.

⊙ LES CONSULTATIONS DANS LES HÔPITAUX

Vous pouvez y consulter, sur rendez-vous, en médecine générale comme en médecine spécialisée (ophtalmologie, gynécologie, dermatologie, stomatologie, cardiologie...).

Rattachées aux hôpitaux, des **permanences d'accès aux soins de santé (PASS)** s'adressent aux personnes en situation de précarité.

Destinées à faciliter l'accès aux soins et à la prévention, ces permanences gratuites vous accompagneront également dans vos démarches sur le plan social.

⊙ LES CENTRES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS

• LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Ce sont des unités d'accueil, de soins et de prévention où des équipes pluridisciplinaires assurent des consultations psychiatriques, psychologiques ou sociales. Toutes les consultations sont gratuites.

• LES MAISONS DES ADOLESCENTS

Il s'agit de lieux d'écoute, d'orientation et de suivi psychologique dédiés aux adolescents de 12 à 21 ans. Des consultations médico psychologiques et de médecine générale ainsi que différents dispositifs (suivi individuel, travail de groupe...) sont proposés. C'est un service entièrement gratuit.

⊙ LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Ouverts à tous, ces centres ont pour objectif de favoriser le bon déroulement de la grossesse et la santé du jeune enfant de 0 à 6 ans. Ils apportent soutien et conseil aux femmes enceintes, aux jeunes mères et aux parents. Toutes les consultations y sont gratuites.

Il existe 117 centres de PMI en Seine-Saint-Denis. Vous trouverez sur le site internet du Département et auprès de votre mairie la liste complète des Centres PMI ainsi que les coordonnées du centre le plus proche dont vous dépendez.

ACCÉDER À LA CONTRACEPTION

Contraception

Pilule contraceptive, patch, implant, anneau vaginal, stérilet, contraception injectable, préservatifs masculin et féminin, spermicides, diaphragme, contraception d'urgence...

Il n'y a pas un mais plusieurs moyens de contraception possibles. À chaque femme, à chaque couple, de choisir, avec son médecin, le plus adapté.



Vivre sa sexualité librement et choisir la venue d'un enfant sont devenus possibles grâce à la contraception. Des structures existent pour vous informer et vous guider dans vos choix.

Les **centres de planification et d'éducation familiale** aussi appelés « planning familial » offrent une écoute et un accompagnement sur tous les sujets touchant à la vie de couple, la sexualité, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la contraception d'urgence, les infections sexuellement transmissibles (IST) mais aussi les situations de violences et d'agressions (mariages forcés, excision,...). N'hésitez pas à vous y rendre.

Toutes les consultations sont confidentielles et gratuites. Sachez aussi que les contraceptifs sont dorénavant remboursés à 100% pour les mineurs.

La Seine-Saint-Denis compte 121 centres de planification familiale localisés dans les centres de santé municipaux, de quartier ou hospitaliers, les centres de PMI ou au sein d'associations.

Vous en trouverez la liste complète ainsi que leurs coordonnées sur le site internet du département ou auprès de votre mairie.

Par ailleurs, n'oubliez pas qu'un « **pass contraception** » est à votre disposition dans les infirmeries de tous les lycées et CFA.

Il s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons, de toute la Région Île-de-France et permet l'accès à une contraception gratuite et anonyme. Consultations, analyses médicales, délivrance de contraceptifs... le pass contraception se compose de différents coupons qu'il vous suffit de remettre, selon vos besoins, aux médecins, laboratoires ou pharmacies.

Pour plus de renseignements :

www.seine-saint-denis.fr/Un-centre-de-planification-pres-de.html

[www.sante.gouv.fr/rubrique Contraception](http://www.sante.gouv.fr/rubrique_Contraception)

www.choisirsacontraception.fr

www.planning-familial.org

Permanences téléphoniques régionales :

Île-de-France 01 47 00 18 66 et n° Vert 0 800 803 803



LA SITUATION DE HANDICAP

Droits, les prestations, aides pour l'accès au logement, à la formation et à l'emploi... : la Maison départementale des personnes handicapées centralise toutes les informations autour de la question du handicap.



En Seine-Saint-Denis, elle s'appelle «Place handicap».

Son but est de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille. Elle a donc une mission d'accueil et d'information mais aussi d'accompagnement et de conseil.

Une équipe pluridisciplinaire se tient à votre disposition pour évaluer vos besoins individuels selon vos projets.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tranche par la suite en matière de prestations (allocation adulte handicapé, attribution du complément de ressources, de la majoration pour la vie autonome et de la prestation de compensation du handicap) et en matière d'orientation vers les structures et les établissements favorisant l'insertion scolaire, professionnelle et sociale.

**Maison départementale
des personnes
handicapées**

Immeuble Erik Satie

7-11 rue Erik Satie

93000 Bobigny

01 83 74 50 00

www.place-handicap.fr



**RETROUVEZ SUR NOTRE SITE,
LA RUBRIQUE « HANDICAP »**



CONNAÎTRE SES DROITS

- 64 OBTENIR UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE
- 64 ATTESTER DE SON IDENTITÉ
- 65 SE FAIRE RECENSER
- 65 PARTICIPER À LA JOURNÉE D'APPEL À LA DÉFENSE
- 66 OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
- 66 EXERCER LE DROIT DE VOTE
- 67 FAIRE APPEL À LA JUSTICE
- 67 AVOIR UN CASIER JUDICIAIRE
- 68 LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UN DÉLIT !
- 70 CONSULTATIONS DE VICTIMOLOGIE EN SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

En France, l'âge de la majorité est fixé à 18 ans. Entrer dans l'âge adulte fait de nous un citoyen à part entière... Ce qui signifie des droits et des devoirs.

OBTEINIR UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

Il s'agit d'un document qui précise l'identité et la filiation (identité des deux parents).

On en a besoin pour établir ses documents d'identité. Il suffit de le demander à la mairie de son lieu de naissance ou au Service central de l'état civil de Nantes pour les personnes françaises nées à l'étranger.
11 rue de la Maison-Blanche - 44941 Nantes cedex 9

ATTESTER DE SON IDENTITÉ

Selon la loi, chacun doit pouvoir, à tout moment, justifier de son identité. Comment ? Différents documents le permettent : la carte d'identité, la carte de séjour, le passeport, le permis de conduire.

Sans être obligatoire, la carte d'identité est extrêmement utile dans la vie de tous les jours. Vous en aurez besoin qu'il s'agisse par exemple de payer par chèque, de passer un examen ou pour toute formalité administrative. Pour résider et travailler en France, les personnes de nationalité étrangère doivent posséder des documents spécifiques : la carte de séjour et la carte de travail.

De nombreux formulaires administratifs sont accessibles sur internet, il suffit de se connecter sur : www.service-public.fr

Le centre interministériel de renseignements administratifs (CIRA) répond par téléphone à toutes questions sur les démarches administratives.

Un numéro : 01 40 01 11 01
Allo service public
3939

Le passeport

Si la carte d'identité suffit pour passer les frontières au sein de l'espace européen, pour les autres pays, vous devrez présenter un passeport. Vous devrez être présent lors de la demande et être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale si vous êtes mineur. Pour les personnes de nationalité française, la démarche se fait à la préfecture ou à la mairie.

Préfecture de Bobigny
01 41 60 60 54

Ces cartes sont délivrées par la préfecture du département du lieu d'habitation.

SE FAIRE RECENSER

À partir du jour anniversaire de ses 16 ans, chaque jeune, garçon ou fille, de nationalité française a 1 mois pour se faire recenser.

La démarche est très simple. Il vous suffit de vous présenter à la mairie de votre lieu d'habitation avec votre pièce d'identité et votre livret de famille.

Le recensement déclenche l'inscription automatique à la journée d'appel de préparation à la défense ainsi que sur les listes électorales: la démarche sera déjà faite au moment d'accéder au droit de vote, à vos 18 ans.

PARTICIPER À LA JOURNÉE D'APPEL À LA DÉFENSE

La journée d'appel à la défense est une session d'information sur les métiers de l'armée qui remplace le service national (service militaire).

Elle est obligatoire et concerne tous les jeunes de nationalité française, garçons et filles, de 16 ans. L'inscription se fait automatiquement lors du recensement.

À l'issue de cette journée, une attestation vous sera remise. Veillez à la conserver précieusement car elle vous sera demandée pour vous présenter aux examens nationaux, au permis de conduire ou aux concours de la fonction publique.



Tout document administratif nominatif s'obtient sans avoir à préciser les motifs de sa demande.



Attention

Ne jamais envoyer ou déposer de documents originaux mais uniquement les photocopies.



Le dossier Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Pour les personnes relevant de l'ASE, sachez que votre dossier est également un document administratif. Vous avez le droit de le consulter sur demande écrite adressée au Président du Conseil général.

Si vous êtes mineur, il faudra vous munir de l'autorisation de vos représentants légaux (c'est-à-dire vos parents ou, en leur absence, le conseil de famille ou le juge des tutelles).

La consultation de ce dossier qui retrace votre histoire se déroule sous la forme d'un entretien avec une personne du service. Vous pourrez si vous le souhaitez en obtenir une photocopie.

OBTENIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

On peut acquérir la nationalité française avant ou après 18 ans. La question se pose en général aux étrangers désirant vivre en France.

Changer de nationalité est bien sûr avant tout un choix personnel. Il faut cependant bien en mesurer toutes les conséquences d'ordre juridique, professionnel ou culturel. Renseignez-vous auprès du service d'état civil de votre mairie, des tribunaux d'instance, des permanences juridiques des services publics ou bien auprès des associations spécialisées sur ces questions.

Le Défenseur des droits

Il est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations et peut être saisi par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public.

La démarche s'effectue soit par internet, soit en s'adressant aux délégués du Défenseur des droits répartis partout sur le territoire. www.defenseurdesdroits.fr

 Afin d'améliorer l'accueil et l'écoute du public, de rapprocher les services départementaux du citoyen et de faire vivre la démocratie participative, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a décidé d'instituer un Médiateur du Département.

Il a pour mission de poursuivre le dialogue avec les habitants en cas de litige avec les services départementaux

Pour rencontrer un correspondant du médiateur, prenez rendez-vous au 01 41 60 88 65 ou par mail à mediateurdudepartement93@cg93.fr

EXERCER LE DROIT DE VOTE

Le droit de vote permet à tout citoyen de s'exprimer et participer à la vie de la société.

Pour exercer son droit de vote, il faut être français, majeur et inscrit sur les listes électorales.

Cette inscription se fait automatiquement lors du recensement ou bien à la mairie de son domicile. Vous recevrez ensuite par courrier votre carte d'électeur, valable pour plusieurs élections.

Élections nationales, locales, européennes ou professionnelles... de nombreuses élections vous permettent de faire entendre votre voix à différents niveaux.

FAIRE APPEL À LA JUSTICE

Vol, violence, agression, divorce... certaines situations demandent de faire appel à la justice.

C'est un droit même si les frais de justice et d'avocat coûtent relativement chers. Une aide peut vous être accordée en cas de ressources inférieures à un certain plafond. Cette aide juridictionnelle donne accès à une réduction des frais (voire à la gratuité totale) et à l'assistance d'un avocat.

Pour déposer une demande, vous devez retirer un formulaire à la mairie ou au Tribunal de Grande Instance (TGI) dont dépend votre domicile.

Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny
173 av. Paul Vaillant-Couturier - 93008 Bobigny
Tél. 01 48 95 13 93

À signaler, les **Maisons de la justice et du droit** (MJD) fournissent gratuitement toutes sortes d'informations et de conseils sur les droits de chacun. Il en existe 5 en Seine-Saint-Denis, compétentes pour l'ensemble du département.

Renseignements et coordonnées :
www.seine-saint-denis.fr/



Responsabilité civile

Tout dommage causé à des biens ou des personnes doit faire l'objet d'une réparation financière, due par celui qui en est la cause.

Responsabilité pénale

La loi interdit certains actes ou oblige à des comportements qu'elle juge essentiels. Des peines sont prévues pour ceux qui ne la respectent pas.

AVOIR UN CASIER JUDICIAIRE

Toute personne se voit attribuer dès sa naissance un casier judiciaire. Il s'agit d'un document où vont apparaître les éventuelles condamnations pénales pouvant intervenir au cours de la vie.



Tout le monde a un casier judiciaire, qu'il soit « vierge » (aucune condamnation) ou non !

La copie de ce document s'appelle « un extrait de casier judiciaire ». Il est réclamé dans le cadre de certaines démarches ou lors d'inscriptions à des concours administratifs.

Vous pouvez vous le procurer en écrivant au Casier judiciaire national - 107 rue du Landreau 44079 Nantes ou par internet www.justice.gouv.fr

Pour les Français nés dans les DOM-TOM, vous devez vous adresser au greffe du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : UN DÉLIT !



Injures sexistes, agressions sexuelles, viols, violences conjugales ou au travail, harcèlement, mutilations sexuelles, mariages forcés, prostitution... les violences envers les femmes sont multiples.

Il s'agit d'actes punis par la loi et vous pouvez trouver du secours que ce soit auprès d'un psychologue, d'un travailleur social, d'une association spécialisée... sur ces questions ou directement dans un commissariat de police.

En Seine-Saint-Denis, de nombreuses structures sont mobilisées autour de la défense des droits des femmes. Vous y trouverez écoute, solutions d'urgence et accompagnement individualisé.

Le 3919

Violences Femmes Info

Le 3919 est un numéro destiné aux femmes victimes de violences ainsi qu'à leur entourage.

C'est un numéro d'écoute anonyme. Il est gratuit depuis un poste fixe.

Vous pouvez appeler du lundi au samedi, de 8 h à 22 h et les jours fériés de 10 h à 20 h (sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).

N'oubliez pas aussi que le Conseil général de Seine-Saint-Denis offre un relais et un soutien à travers son service social et son service de PMI. Pour toute question touchant à la violence, vous serez écoutée, conseillée et accueillie dans les centres de PMI ou de planification familiale.

📍 OÙ S'ADRESSER ? QUELQUES ADRESSES UTILES

SOS Femmes 93

Association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales

Lieu d'accueil et d'orientation de 10h à 13h

3 allée du Moulin - Bondy

Tél. 01 48 02 00 95

Service d'écoute téléphonique de 14h à 17h

Tél. 01 48 48 62 27

Femmes Solidaires 93

12 av. Édouard Vaillant - Bobigny

Tél. 01 48 47 44 97

MFPF 93

Mouvement Français pour le Planning Familial

22 bd Félix Faure - Saint-Denis

Tél. 01 55 84 04 04

AVFT

Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail

Permanence téléphonique

Tél. 01 45 84 24 24

CIDFF 93

Centre d'information sur le droit des femmes et des familles

Permanence téléphonique

Tél. 01 48 36 99 02

Permanences dans les communes

CFCV

Collectif Féministe Contre le Viol

N° vert : 0 800 05 95 95



www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Ce site internet apporte toutes les informations de référence. On y trouve aussi les témoignages de différents professionnels, associations, ou femmes victimes de violence.



Unique en France !

Depuis 10 ans, le Département de la Seine-Saint-Denis est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes par le biais de son Observatoire qui met en place des dispositifs innovants pour sensibiliser les personnes à cette question et protéger les victimes.

La Seine-Saint-Denis a donc été le 1^{er} département à expérimenter le téléphone d'urgence mis à disposition des femmes en très grand danger pour les protéger de leur ex-conjoint.

Un dispositif en cours d'extension à la France entière.

CONSULTATIONS DE VICTIMOLOGIE EN SEINE-SAINT-DENIS

Réservées aux victimes de psycho traumatismes c'est-à-dire agressions, accidents, violences conjugales, agressions sexuelles, ces consultations se trouvent dans les centres départementaux de prévention ainsi que dans les centres de santé municipaux.

Liste disponible en mairie.

N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

CDDPS d'Aubervilliers

Tél. 01 48 33 00 45

CDDPS de Montreuil

Tél. 01 48 58 62 07

CDDPS de Noisy-le-Grand

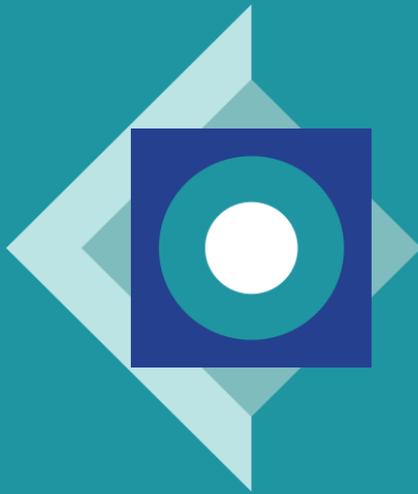
Tél. 01 43 04 66 00

CMS de Romainville

Tél. 01 41 83 17 70

CMS de Saint-Denis

Tél. 01 83 72 20 10





VIVRE EN COUPLE

74 VIVRE ENSEMBLE
SANS ÊTRE MARIÉS NI PACSÉS

75 SIGNER UN PACTE CIVIL
DE SOLIDARITÉ - PACS

76 SE MARIER

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Que l'on soit marié ou non, la vie à deux doit être un vrai choix pour chacun.

Au sein du couple, l'homme et la femme se doivent solidarité, respect mutuel et partagent aussi, selon les cas, certaines responsabilités administratives et financières.



VIVRE ENSEMBLE SANS ÊTRE MARIÉS NI PACSÉS

L'union libre, aussi appelée vie maritale ou «en concubinage», ne correspond à aucun statut juridique officiel. Cela veut dire que vous n'entrez pas le cadre défini par la loi (sur les droits et des devoirs des époux notamment).

Sachez cependant que vous pouvez accéder à certains avantages destinés aux couples mariés en présentant des «preuves de vie commune» (déclaration sur l'honneur, certificat de concubinage délivré par le service de l'état civil de votre mairie ou livret de famille délivré lors de la naissance du premier enfant).

Pour l'impôt sur le revenu, chacun doit faire sa déclaration séparément comme s'il était célibataire. Si vous souhaitez acheter un logement, il est bon de prendre conseil auprès d'un notaire. En effet, aucun cadre n'est prévu en cas de séparation et vous devrez trouver vous-mêmes votre propre arrangement.

Important

Si l'un de vous se retrouve sans ressources, il peut bénéficier de la couverture sociale de son partenaire (sécurité sociale).

Pour l'impôt sur le revenu, une déclaration commune peut être faite dès le 1^{er} janvier de l'année suivant votre Pacs.

SIGNER UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, qu'elles soient du même sexe ou non et ayant ou non des relations sexuelles entre elles.

Les deux personnes qui signent un Pacs font une déclaration conjointe de vie commune au greffe du Tribunal d'Instance de leur lieu de résidence.

Le contrat peut aller du simple constat de vie commune à des engagements écrits plus précis (répartition des biens, droits et devoirs de chacun, biens achetés en commun, modalités en cas de rupture...).

Le Pacs est ainsi, en dehors du mariage, le moyen de donner un cadre à une union.

Vous n'êtes pas obligés de prendre conseil auprès d'un juriste, avocat ou notaire. Cela est cependant très vivement conseillé si vous souhaitez établir un contrat fixant des règles précises.

🕒 COMMENT METTRE FIN À UN PACS ?

La rupture d'un Pacs peut se faire :

- à l'initiative des deux partenaires qui doivent en faire la déclaration au bureau du greffe du Tribunal d'Instance,
- à l'initiative d'un seul des partenaires qui en informe l'autre par acte d'huissier.



Le Pacs n'est pas possible entre parents et enfants, beaux-parents et enfants par alliance, frères et sœurs ou encore entre oncles et neveux.



Se marier avec une autre personne que celle avec qui on a signé un Pacs entraîne automatiquement l'annulation du Pacs.

SE MARIER

Le mariage pour tous

Depuis 2013, le mariage est ouvert aux personnes de même sexe.

Toutes les informations pratiques sur le mariage se demandent à la mairie de son lieu d'habitation, au service de l'état civil.

C'est là aussi que se font les démarches administratives une fois qu'on a décidé de se marier.

Violences conjugales

La vie en couple ne peut en aucun cas justifier la violence.

Qu'elles soient physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles, les violences conjugales sont punies par la loi. Sachez que toute relation sexuelle non consentie dans un couple (marié ou non) est considérée comme une violence.

La loi protège les victimes et permet de porter plainte. Des structures sont là pour apporter leur soutien et leur aide. En cas de violence conjugale, prenez immédiatement contact avec l'une d'entre d'elles.

Voir p. 68-69 :

CONNAÎTRE SES DROITS

Le mariage religieux, quel qu'il soit, n'a aucune valeur légale en France. Seul le mariage civil, célébré en mairie, est reconnu.

Toutes personnes de plus de 18 ans et quels que soient leur nationalité et leur sexe, peuvent se marier. Le mariage doit être un choix librement consenti, en dehors de toute pression familiale ou autre.

Selon la loi, les époux se doivent mutuellement « respect, fidélité, secours et assistance ».

Si vous vous mariez **sans contrat de mariage**, vous relèverez par défaut, du « régime de la communauté réduite aux acquêts ». Cela veut tout simplement dire que tous les biens acquis après le mariage ainsi que vos revenus (salaires, etc.) seront considérés comme propriété commune.

Si vous souhaitez opter pour le « régime de la séparation des biens » où chacun reste propriétaire en propre de ses biens, vous devez impérativement signer un **contrat de mariage** établi par un notaire, avant la date de votre mariage.

En France, le mariage civil peut être officiellement dissous : c'est le divorce. Il existe différentes **procédures de divorce** : par consentement mutuel, pour faute ou par rupture de vie commune.

Dans tous les cas, la requête doit être obligatoirement présentée par un avocat au Tribunal de Grande Instance. Les divorces sont prononcés par le juge aux affaires familiales.





RETROUVEZ SUR NOTRE SITE,
LA RUBRIQUE « PETITE ENFANCE »

ATTENDRE UN ENFANT, ÊTRE PARENT

- 80 ÊTRE SUIVIE MÉDICALEMENT
PENDANT LA GROSSESSE
- 81 CONNAÎTRE SES DROITS
VIS-À-VIS DE L'EMPLOI
- 82 DÉCLARER ET RECONNAÎTRE SON ENFANT
- 83 EXERCER L'AUTORITÉ PARENTALE
- 84 FAIRE GARDER SON ENFANT
- 84 S'OCCUPER DE LA SANTÉ DES ENFANTS

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Vous attendez un enfant ?

Congé maternité, soins du tout-petit, suivi de grossesse, garde d'enfants... quelques repères pour bien démarrer dans la vie de parent.

ÊTRE SUIVIE MÉDICALEMENT PENDANT LA GROSSESSE

Obligatoires et intégralement remboursées, 7 visites médicales sont prévues au cours de la grossesse.

Premier rendez-vous dès le premier trimestre et les suivants tous les mois jusqu'à l'accouchement! Même si tout vous paraît normal, il est essentiel de commencer votre suivi dès que vous vous apercevez que vous êtes enceinte.

La **déclaration de grossesse** se fait lors de la première consultation médicale. Elle vous donne accès aux prestations de l'assurance maternité et maladie ainsi qu'à certaines prestations familiales.

Pour toutes questions, problème administratif ou social, renseignez-vous à la mairie de votre lieu d'habitation qui saura vous orienter vers les services appropriés: centre PMI (Protection Maternelle et Infantile), CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) ou Caf (Caisse d'allocations familiales).



CONNAÎTRE SES DROITS VIS-À-VIS DE L'EMPLOI

La grossesse ne doit en aucun cas être discriminante par rapport à l'emploi ou à l'apprentissage.

Sachez que les femmes enceintes bénéficient d'une protection légale contre le licenciement pendant leur grossesse.

Si vous êtes salariée, rien ne vous oblige à annoncer immédiatement votre grossesse. Vous pouvez en informer votre employeur quand vous le souhaitez.

N'oubliez pas que de nombreux recours existent en cas de questions ou difficultés que vous pourriez rencontrer dans le monde du travail :

- Défenseur des droits
- associations spécialisées comme le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles - CNIDFF, www.infofemmes.com
- représentants du personnel, organisations syndicales ou direction départementale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle DDTEFP www.travail.gouv.fr

(Voir aussi p.25: Travailler)

🕒 LE CONGÉ MATERNITÉ

Donner naissance à un enfant donne droit à un congé. Sa durée légale est de 16 semaines qui se répartissent en 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après. À partir du 3^e enfant, le congé passe à 8 semaines avant l'accouchement et 18 semaines après. Pour des jumeaux, il est de 12 semaines avant la naissance et 22 semaines après.



Accouchement « sous X » ou accouchement sous le secret.

Une femme qui souhaite garder l'anonymat peut demander le secret de son identité lors de son admission à l'établissement de santé où elle accouche.

Si telle est sa décision, l'accueil provisoire de l'enfant à l'Aide sociale à l'enfance peut être organisé.

La mère dispose ensuite d'un délai de deux mois pour reconnaître son enfant. À l'issue de ce délai, l'enfant peut être confié à une famille en vue de son adoption.

**Maison de l'adoption,
de l'accès aux origines
et à la parentalité**
01 48 96 99 19

Durant le congé maternité, des **indemnités journalières** vous seront versées par la sécurité sociale. Vous pouvez dès à présent vous renseigner auprès du centre de la CPAM dont vous dépendez.

🕒 LE CONGÉ PATERNITÉ

Quelle que soit la situation familiale, un congé paternité permet aux pères d'être auprès du nouveau-né et de la jeune mère. Ce congé est de 11 jours consécutifs (18 jours pour une naissance multiple) auxquels s'ajoutent les 3 jours d'absence autorisés par le Code du Travail. Vous devez le prendre dans un délai de 4 mois à partir de la naissance. Que l'on soit salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant ou chômeur indemnisé, tous les jeunes papas y ont droit.



i DÉCLARER ET RECONNAÎTRE SON ENFANT

Tout enfant doit être déclaré dans les 3 jours qui suivent sa naissance.

La **déclaration de naissance** se fait à la mairie du lieu de naissance de l'enfant. Parfois la maternité s'en charge, sinon c'est au père ou à un adulte de l'entourage de la mère de faire cette déclaration.

La **reconnaissance** est une autre démarche qui donne l'autorité parentale sur l'enfant. Elle peut être faite avant la naissance de l'enfant (dans n'importe quelle mairie), au moment de la déclaration de naissance ou même plus tard.

Parents-enfants : droits et devoirs

Les parents ont l'obligation de nourrir et d'entretenir leurs enfants (en droit cela s'appelle l'obligation alimentaire-article 203 du code civil). À la majorité des enfants, ils n'ont plus l'obligation de les héberger mais doivent toujours les entretenir dans la limite de leurs moyens.

De leur côté, les enfants sont tenus d'aider financièrement leurs parents dans le besoin. Sont dispensés de cette obligation les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés avant l'âge de 12 ans.

Pour les couples mariés, il suffit que la déclaration soit faite par un seul parent.

Pour les couples non-mariés (y compris pacsés), le père, et aussi la mère si elle ne figure pas sur l'acte de naissance, doivent effectuer chacun cette démarche avant les 1 an de l'enfant à la mairie de son lieu de naissance.

Renseignements: vosdroits.service-public.fr/

EXERCER L'AUTORITÉ PARENTALE

Dès lors que vous avez reconnu votre enfant, vous êtes tenus au regard de la loi de le « protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité » (extrait du code civil). Vous devez aussi pourvoir aux frais d'éducation, d'entretien et de scolarisation.

Si vous êtes mariés, l'autorité parentale est donnée d'office aux deux parents pour peu que l'un de vous ait fait la déclaration.

Si vous n'êtes pas marié, l'autorité parentale relève du ou des parents ayant reconnu l'enfant avant ses 1 an (la reconnaissance par la mère se fait automatiquement si elle figure sur l'acte de naissance).

En cas de désaccord, chacun des deux parents peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour déterminer notamment le droit de garde et de partage des frais liés à l'éducation.



Aides et allocations

À l'arrivée d'un enfant, la Caf (Caisse d'allocations familiales) verse des aides et des prestations.

Renseignez-vous sur le site de la Caf
www.caf.fr





FAIRE GARDER SON ENFANT

Crèche collective, crèche familiale, halte-garderie, halte-jeux, assistante maternelle agréée... Différents modes d'accueil existent pour faire garder son enfant.



Dans les crèches, la participation financière est calculée en fonction de vos revenus. Attention cependant, les places sont bien souvent difficiles à obtenir et mieux vaut se préoccuper du mode de garde dès le début de votre grossesse.

Toutes les informations et adresses sont disponibles à la mairie ou dans les centres de PMI.

S'OCCUPER DE LA SANTÉ DES ENFANTS

Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) assurent gratuitement les vaccinations et le suivi médical des enfants de 0 à 6 ans.

La Seine-Saint-Denis compte 117 centres de PMI.
La liste des centres de PMI est disponible sur le site du Conseil général.
www.seine-saint-denis.fr

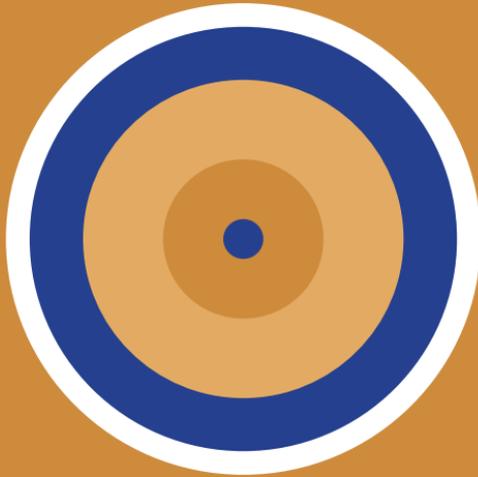
Inscrivez-vous à la newsletter petite enfance du Conseil général pour recevoir des informations et des conseils sur le développement de l'enfant, la nutrition, etc. des idées de lectures, de jeux et de sorties à faire avec votre bébé !
www.seine-saint-denis.fr

Le soutien à la parentalité

Les centres de PMI et certaines structures comme les « lieux d'accueil parents-enfants » ou les « maisons des parents » proposent aux parents un accompagnement pour les aider à construire la relation avec leur(s) enfant(s).

Toutes ces adresses sont disponibles à la mairie ou à la PMI dont dépend votre domicile.







RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION DES PARCS SUR :
PARCSINFO.SEINE-SAINT-DENIS.FR

SE DÉTENDRE

- 88 SE CULTIVER
- 89 PRATIQUER UN SPORT
- 89 S'AÉRER
- 90 PARTIR EN VACANCES

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES



Pratiquer un sport, se balader, lire, aller au spectacle ou au musée... les loisirs sont indispensables à notre épanouissement. Une multitude d'idées et de propositions vous attendent...

SE CULTIVER

Un site de référence ?
www.tourisme.93.com

La carte d'étudiant et la carte Imagine R donnent droit à de nombreuses réductions dans les cinémas, musées, salons, etc.

Rendez-vous aux kiosques jeunes

Réservés aux 18-30 ans, des invitations et des tarifs réduits à des concerts, spectacles musées, expos ou manifestations sportives vous attendent dans l'un des trois kiosques de la capitale.

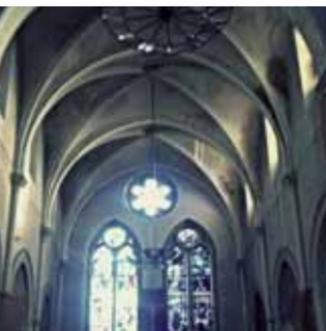
www.jeunes.paris.fr/les-kiosques-jeunes-mode-demploi

Centre culturel, centre d'animation, maison de quartier, bibliothèque, médiathèque ou parfois musée... : toutes les villes possèdent de nombreux équipements culturels. Toutes sortes d'évènements, gratuits ou payants, ponctuels ou permanents, sont organisées tout au long de l'année.

Dès la rentrée du mois de septembre, des guides d'information et des programmes sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Pensez sinon à retirer ces brochures à la mairie (le plus souvent au service culturel) ou à vous renseigner directement auprès des lieux qui vous intéressent.

Bon à savoir, tous les musées et monuments nationaux sont gratuits pour les jeunes européens de 18 à 25 ans sur simple présentation d'un justificatif (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour...).

N'oubliez pas enfin que l'accès à tous les musées nationaux est gratuit pour tous, les 1^{ers} dimanche de chaque mois et que, le 3^e week-end de septembre, les Journées du Patrimoine permettent de visiter gratuitement de très nombreux monuments et bâtiments publics à travers toute la France.



PRATIQUER UN SPORT

Quel sport pratiquer et où ?

Le service des sports de votre mairie centralise toutes les informations et les offres émanant de la commune ou bien d'associations.

Côté pratique, sachez qu'un certificat médical d'aptitude vous sera demandé lors de votre inscription auprès d'un club ou d'une association.

Le simple paiement de votre cotisation vous permet d'être assuré pendant la pratique sportive.



Certaines institutions délivrent des aides à la pratique sportive. Se renseigner à la mairie de sa commune ou à sa Caisse d'allocations familiales.

S'AÉRER

Pique-niques, balades, parties de foot... la Seine-Saint-Denis est riche en parcs et espaces verts d'accès gratuit.
www.parcinfo.seine-saint-denis.fr/

Sans quitter le département, vous trouverez aussi de nombreux centres nautiques et piscines.
www.tourisme93.com

Enfin, toujours en construction, la base de loisirs, la Corniche des Forts, propose d'ores et déjà beaucoup d'activités.

Renseignez-vous au 01 49 20 93 61



Inscrivez-vous à la newsletter des parcs départementaux pour recevoir l'actualité des parcs et connaître toutes les animations et activités qui s'y déroulent!
www.seine-saint-denis.fr

PARTIR EN VACANCES

Changer d'horizon, oublier son quotidien, voir du pays...

Des formules vacances à tarifs préférentiels sont proposées par les services jeunesse des villes.

Ces mêmes services peuvent également vous aider à monter votre propre projet.

Renseignez-vous à la mairie de votre lieu d'habitation.

En termes d'aides financières, des organismes peuvent vous soutenir :

- **POUR PARTIR EN SÉJOUR COLLECTIF (COLONIES, CAMPS DE VACANCES...)**

Si vous avez moins de 20 ans et que votre famille bénéficie de prestations familiales, vous pouvez bénéficier d'une **aide aux vacances de la Caf**.

Réservée aux familles ayant des revenus inférieurs à un certain plafond, cette aide consiste en une subvention journalière qui est versée directement à l'organisme de vacances.

Renseignez-vous auprès de votre Caf

- **POUR PARTIR DE FAÇON AUTONOME**

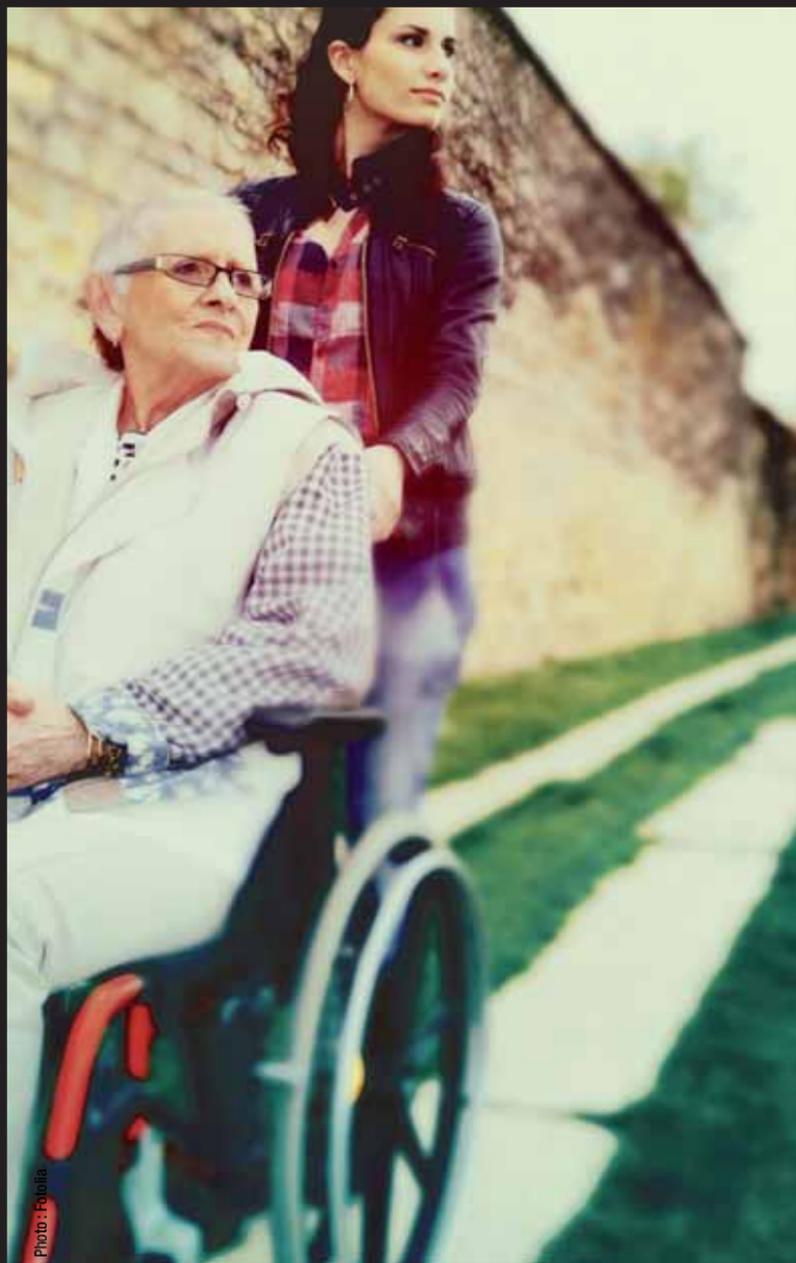
Vous pourrez trouver des aides financières auprès d'associations telles que « Vacances ouvertes » ou la fondation Zellidja mais aussi via certains dispositifs municipaux.

Rapprochez-vous du service jeunesse de votre ville qui vous renseignera et appuiera concrètement votre démarche.

Un site ressource pour vos vacances ?
INJEP tourisme
www.injep.fr







SE RENDRE UTILE

- 94 ÊTRE BÉNÉVOLE
- 94 SE FORMER AU SECOURISME
- 95 CRÉER ET ANIMER UNE ASSOCIATION
- 96 SE LANCER DANS LE VOLONTARIAT CIVIL DE COHÉSION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ
- 96 S'ENGAGER DANS LE SERVICE CIVIQUE
- 97 CHOISIR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN (SVE)
- 98 REJOINDRE UNE ONG
- 100 AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES OU ANCIENS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

Participer à un projet collectif, donner de son temps pour une cause, s'engager d'une manière ou d'une autre... autant d'expériences riches qui s'ouvrent à tous et notamment aux jeunes !

ÊTRE BÉNÉVOLE

 Cela consiste à consacrer de son temps à une action sans aucune contrepartie financière.

Animation (sport, loisirs, aide aux devoirs...), aide aux défavorisés (personnes âgées, malades, exclus, handicapés...), engagement (parti politique, syndicat, cause humanitaire, défense de l'environnement...)... : le champ du bénévolat est vaste !

SE FORMER AU SECOURISME

Connaître les gestes qui sauvent peut permettre de sauver des vies.

Sachez aussi qu'une attestation de secourisme est exigée dans le cadre d'un engagement volontaire ou de certaines professions (animateur, éducateur sportif, surveillant de baignade...).

Pour tous renseignements et sessions de formation, consultez les sites :

www.croix-rouge.fr

www.ffss-asso.org

www.anps75.com

D'après une enquête, plus de 10 % des Français consacrent au moins 5 h par mois à une activité bénévole.

CRÉER ET ANIMER UNE ASSOCIATION

On peut créer une association dès que deux personnes se réunissent autour d'un même objectif sans but lucratif.

Vous devrez pour cela « déclarer » l'association, c'est-à-dire en déposer les statuts à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu où elle sera domiciliée.

Les statuts doivent comporter le nom complet de l'association, son siège social, son objet et sa durée. Une association doit obligatoirement compter un président, un secrétaire et un trésorier. L'association peut également adopter un règlement intérieur de fonctionnement.

Quels avantages à se constituer en association ?

En donnant un statut officiel à votre activité, vous pourrez, en tant qu'association, ouvrir un compte en banque, acheter ou vendre des biens, recevoir des subventions publiques, embaucher du personnel... et développer ainsi votre projet.

Quelques sites ressources :

www.vie-associative.gouv.fr

www.loi1901.com

Pour toutes questions, le délégué départemental à la vie associative (DDVA) organise l'information et l'aide aux associations. Il fait le lien entre les responsables associatifs, les collectivités territoriales et les services de l'État.

DDVA Seine-Saint-Denis

150 avenue Jean-Jaurès - 93016 Bobigny

Tél. 01 48 96 23 94



Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'est doté d'une délégation à la vie associative pour favoriser des relations de qualité entre les associations et le Département.

Un guide a été créé pour expliquer comment la collectivité soutient des associations, dans quels domaines et à quelles conditions.

Contact : 01 43 93 40 94



SE LANCER DANS LE VOLONTARIAT CIVIL DE COHÉSION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ



Apparu parallèlement à la suppression du service national (service militaire), le service civil volontaire ou volontariat civil concerne les jeunes de 18 à 28 ans et dure de 6 à 24 mois.

Il se fait auprès d'un organisme conventionné dans les domaines de la défense, la sécurité et la prévention, de la coopération internationale, de la cohésion sociale et de la solidarité.

Si vous vous portez volontaire, vous pourrez être affecté en France ou à l'étranger. Vous aurez un statut intermédiaire entre le bénévolat et le salariat vous donnant droit à une indemnité mensuelle d'environ 571 € (exonérée de l'impôt sur le revenu).

Le dossier de candidature est à retirer à la préfecture de votre département de résidence et à renvoyer dûment rempli à l'organisme d'accueil conventionné que vous aurez choisi selon vos centres d'intérêt et vos envies.

S'ENGAGER DANS LE SERVICE CIVIQUE

Si vous êtes âgés de 16 à 25 ans et que vous souhaitez participer à un projet d'intérêt général collectif, l'**engagement de service civique** vous donne la possibilité

d'effectuer une mission auprès d'un organisme agréé en étant indemnisé. Sa durée est de 6 à 12 mois.

Le **volontariat de Service Civique** concerne de son côté les personnes de plus de 25 ans. Sa durée est de 6 à 24 mois.

Pour toute information :

Agence du service civique

95 avenue de France - 75013 Paris

01 40 45 97 99

www.service-civique.gouv.fr

CHOISIR LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN (SVE)

Ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans, le SVE a pour objectif de favoriser les activités de volontariat au sein de l'Union européenne et à l'étranger dans des domaines très variés, allant de la culture au social en passant par le sport, l'économie solidaire ou la lutte contre les exclusions.

Si le SVE est le moyen d'acquérir une expérience à l'étranger, n'oubliez pas qu'il ne s'agit ni d'un emploi, ni d'un stage et encore moins d'un séjour linguistique ou touristique. C'est un vrai engagement qui ne permet pas de suivre des études ou d'occuper un emploi rémunéré en parallèle.

En tant que volontaire, vous participez à une activité d'intérêt général non rémunérée. Une indemnité mensuelle d'argent de poche est prévue dont le montant varie selon le pays où vous vous trouvez.



Centre d'information
sur le volontariat international
34 rue La Pérouse
75116 Paris
0 810 10 18 28

REJOINDRE UNE ONG

Une Organisation non gouvernementale (ONG) est une organisation d'intérêt public qui ne dépend d'aucun état ou institution internationale.

Émanation de la société civile, les ONG décident de manière autonome des actions qu'elles engagent. Leurs ressources proviennent de fonds publics ou privés et elles font généralement appel à de nombreux volontaires bénévoles.

Souvent à caractère humanitaire, leur action prend la forme d'interventions de première urgence pour secourir des populations en danger (guerres, exodes, épidémies, catastrophes naturelles...). Mais les ONG entreprennent aussi des programmes à plus long terme d'aide au développement (éducation, santé, approvisionnement en eau, lutte contre la pauvreté, droits de l'homme...).

Quelques exemples d'ONG :

Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde, La Croix-Rouge, Handicap International, Action Contre la Faim, Amnesty International, ATD Quart-Monde, Terre des hommes...

De nombreux projets peuvent se mener à l'échelle de votre ville ou de votre quartier.

Par exemple, de nombreuses mairies ont créé des Conseils municipaux de jeunes pour leur permettre de s'impliquer dans la vie locale et de donner leur avis sur les projets qui les concernent.

N'hésitez pas à vous rapprocher du service jeunesse de votre mairie pour en savoir plus et pour connaître les éventuelles aides qui existent pour soutenir vos projets!

Le Conseil général est également impliqué dans le soutien aux projets des jeunes :

- le dispositif «Plus Citoyens» permet d'accompagner et de soutenir les projets collectifs et citoyens des jeunes de 16 à 30 ans, dans les domaines tels que la culture, l'éducation, le développement durable..., à l'exception des projets de mobilité internationale. Les projets peuvent être soutenus à hauteur des 80 % de leur coût, plafonné à 5 000 €.

Renseignements: 01 43 93 82 85

www.seine-saint-denis.fr/Citoyens.html

- les bourses d'appui à la mobilité internationale, elles s'adressent aux jeunes de 18 à 30 ans qui s'engagent dans une démarche de découverte du monde, de citoyenneté européenne, de solidarité internationale et d'échanges inter-culturels.

Renseignements:

Via le monde: 01 41 60 89 17

www.seine-saint-denis.fr





AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES OU ANCIENS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'ASSOCIATION ESSOR

Si vous avez plus de 18 ans et si vous êtes bénéficiaire ou ancien bénéficiaire des prises en charge du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), cette structure est là pour vous apporter son soutien en matière de logement, d'hébergement, de travail, d'études, d'accès aux droits...

Elle propose son accompagnement par le biais de trois services :

- **Le service insertion** intervient dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la santé, de la gestion budgétaire, des démarches administratives et du savoir habiter. Il gère les demandes de bourses et propose un soutien financier sous certaines conditions. Tous les mercredis matins, un atelier « Soutien à la Recherche d'Emploi » a lieu et se déroule en deux temps : recherche d'emploi puis simulation d'entretien.
- **Le service hébergement** s'adresse aux personnes âgées de plus de 18 ans et bénéficiaires de contrats (CJM et AEDJM) avec le service de l'Aide sociale à l'enfance. Il concerne aussi les anciens bénéficiaires des prises en charge de l'ASE. Sa mission est d'apporter son soutien en matière d'insertion et notamment d'hébergement.
- **Le service FSL** (Fonds solidarité logement) s'adresse aux personnes désirant accéder au logement de droit commun et accompagne dans leurs démarches ceux qui y accèdent.

Pour tous renseignements :

Essor 93

2 rue des Collines

93320 Gagny

01 41 53 15 90

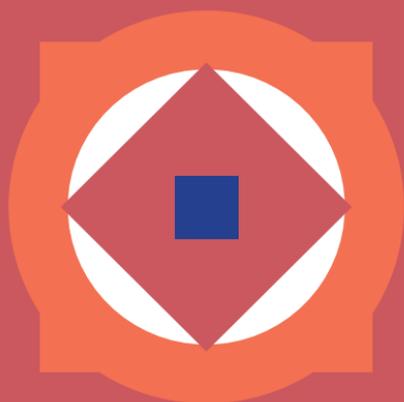




Photo : Saisons

URGENCES ET ORGANISMES UTILES

- 104 NUMÉROS D'URGENCE
- 105 HÔPITAUX DE LA SEINE-SAINT-DENIS
- 106 LIEUX RESSOURCES
- 108 MAIRIES DE SEINE-SAINT-DENIS
- 110 SERVICES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET SERVICE SOCIAL,
- 114 MISSIONS LOCALES
- 116 MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 117 SITES INTERNET, ADRESSES UTILES

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
S'ENGAGE !



QUI
CONTACTER



À FAIRE



LES
ASTUCES



LES INFOS
UTILES



LES INFOS
SPÉCIFIQUES

NUMÉROS D'URGENCE

Police: **17**

Pompiers: **18**

SAMU: **15**

Urgences médicales:
de Seine-Saint-Denis: **01 48 32 15 15**

Brûlures graves: **01 42 34 12 12**

Urgences œil:
hôpital des Quinze-vingt (24h/24h): **01 40 02 16 81**

Urgences dentaires:
hôpital de la Salpêtrière (après 18h30): **01 42 16 14 41**

Centre antipoison: **01 40 05 48 48**

SOS Médecins (dimanches et jours fériés): **01 47 07 77 77**

SOS Grossesse: **01 45 84 55 91**
www.sosgrossesse.org

SOS Femmes (violences conjugales): **01 40 33 80 60**

SOS Viols femmes informations: **0 800 05 95 95**
(appel gratuit et anonyme)

SOS psychiatrie: **01 47 07 24 24**

Suicide écoute: **01 45 39 40 00**

Sida info service: **0 800 84 08 00**

Jeunes violence écoute: **0 800 20 22 23**

Fil santé jeunes: **0 800 235 236**

SOS dentiste: **01 43 37 51 00**

HÔPITAUX DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Centre hospitalier intercommunal

10 rue du Général Leclerc
Montfermeil

01 41 70 80 00**Hôpital André Grégoire**

56 boulevard de la Boissière
Montreuil

01 49 20 30 40**Hôpital Avicenne**

125 route de Stalingrad
Bobigny

01 48 95 57 83 Accueil des urgences**01 48 95 55 55** Standard**Hôpital Delafontaine**

2 rue du Docteur Delafontaine
Saint-Denis

01 42 35 61 40**Hôpital intercommunal Robert Ballanger**

boulevard Robert-Ballanger
Aulnay-sous-Bois

01 49 36 71 23**Hôpital Jean Verdier**

avenue du 14 Juillet
Bondy

01 48 02 66 66

LIEUX RESSOURCES

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

01 57 02 60 00**CGL (Centre gay et lesbien)**

63 rue Beaubourg
75003 Paris

01 49 81 60 60www.centrelgbtparis.org**CIDJ (Centre d'Information
et de Documentation Jeunesse)**

101 Quai Branly
75015 Paris

01 44 49 12 00**Conseil général de la Seine-Saint-Denis**

BP 193
93003 Bobigny Cedex

01 43 93 93 93**Conseil régional d'Île-de-France**

Hôtel de Région
33 rue Barbet-de-Jouy
75007 Paris

01 53 85 53 85**Direction des services
départementaux de l'Éducation
nationale de Seine-Saint-Denis**

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

01 43 93 70.50

**Ministère des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

95 avenue de France
75013 Paris Cedex

01 40 56 60 00
www.sports.gouv.fr
www.jeunes.gouv.fr
www.associations.gouv.fr

**Mouvement français
pour le planning familial**

10 rue Vivienne
75002 Paris

01 42 60 93 20
www.planning-familial.org

Préfecture

1 rue Jean de la Fontaine
93007 Bobigny Cedex

01 41 60 60 60

Tribunal d'instance de Bobigny (TI)

Immeuble de l'Européen
Hall A - 1 Promenade Jean Rostand
93009 Bobigny Cedex

01 48 96 11 10

**Tribunal de grande instance
de Bobigny (TGI)**

173 avenue Paul-Vaillant-Couturier
93008 Bobigny

01 48 95 13 93

MAIRIES DE SEINE-SAINT-DENIS

Aubervilliers (93300)

2 rue de
la Commune de Paris

01 48 39 52 00

Aulnay-sous-Bois (93600)

16 boulevard
Félix Faure

01 48 79 63 63

Bagnolet (93170)

Place Salvador Allende

01 49 93 60 00

Le Blanc-Mesnil (93150)

Place Gabriel Péri

01 45 91 70 70

Bobigny (93000)

31 avenue du Président
Salvador Allende

01 41 60 93 93

Bondy (93140)

Esplanade
Claude Fuzier

01 48 50 53 .00

Le Bourget (93350)

65 avenue
de la Division Leclerc

01 48 38 82 82

Clichy-sous-Bois (93390)

Place
du 11 novembre 1918

01 43 88 96 04

Coubron (93470)

133 rue Jean-Jaurès

01 43 88 51 45

La Courneuve (93120)

58 avenue Gabriel Péri

01 49 92 60 00

Drancy (93700)

Place Maurice Thorez

01 48 96 50 00

Dugny (93440)

1 rue de la Résistance

01 49 92 66 66

Épinay-sur-Seine (93800)

1 rue Quétigny

01 49 71 99 99

Gagny (93220)

Place Foch

01 43 01 43 01

Gournay-sur-Marne (93460)

7 avenue Foch

01 43 05 06 41

Les Lilas (93260)

96 rue de Paris

01 43 62 82 02

L'Île-Saint-Denis (93450)

1 rue Méchin

01 49 22 11 00

Livry-Gargan (93190)

3 place

François Mitterrand

01 41 70 88 00

Montfermeil (93370)

7 place Jean Mermoz

01 41 70 70 70

Montreuil-sous-Bois (93100)

Place Jean-Jaurès

01 48 70 60 00

Neuilly-Plaisance**(93360)**6 rue du
Général-de-Gaulle**01 43 00 96 16****Neuilly-sur-Marne****(93330)**

19 boulevard Carnot

01 43 08 96 96**Noisy-le-Grand (93160)**

Place de la Libération

01 45 92 75 75**Noisy-le-Sec (93130)**

Place du Maréchal Foch

01 49 42 66 00**Pantin (93500)**84 avenue
du Général Leclerc**01 49 15 40 00****Les Pavillons-
sous-Bois (93320)**144 avenue
André Joineau**01 48 02 42 00****Pierrefitte-sur-Seine
(93380)**

2 place de la Libération

01 72 09 33 80**Le Pré-Saint-Gervais****(93310)**84 avenue
André Joineau**01 49 42 73 00****Le Raincy (93340)**121 avenue
de la Résistance**01 43 02 42 00****Romainville (93230)**

4 rue de Paris

01 49 15 55 00**Rosny-sous-Bois****(93110)**

20 rue Rochebrune

01 49 35 37 00**Saint-Denis (93200)**

2 place Victor Hugo

01 49 33 66 66**Saint-Ouen (93400)**6 place
de la République**01 49 45 67 89****Sevran (93270)**

5 rue Roger-Le-Maner

01 49 36 52 00**Stains (93240)**6 avenue
Paul-Vaillant-Couturier**01 49 71 82 27****Tremblay-en-France****(93290)**Boulevard
de l'hôtel de Ville**01 49 63 71 35****Vaujours (93410)**20 rue
Alexandre Boucher**01 48 61 96 75****Villemomble (93250)**

13 bis rue Avron

01 49 35 25 25**Villepinte (93420)**16 avenue
Paul Vaillant Couturier**01 41 52 53 00****Villetaneuse (93430)**1 place
de l'hôtel de Ville**01 49 40 76 00**

CIRCONSCRIPTIONS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE



Circonscription d'Aubervilliers

50 rue heurtaut
93300 Aubervilliers

01 48 39 32 30

Circonscription d'Aulnay-sous-Bois

9 rue du 11 novembre
93600 Aulnay-sous-Bois

01 48 69 82 46

Circonscription de Bagnolet

26 rue Malmaison
ZAC du Val Fleury
93170 Bagnolet

01 43 60 08 72

Circonscription Le Blanc-Mesnil

1/5 avenue
Henri Barbusse
93700 Drancy

01 48 65 62 72

Circonscription de Bobigny

8-22 rue du Chemin vert
Immeuble Verdi
93000 Bobigny

01 48 32 46 63

Circonscription de Bondy

39 avenue de Verdun
93140 Bondy

01 48 47 19 13

Circonscription de Dugny / Le Bourget

22 rue Anizan Cavillon
93350 Le Bourget

01 48 36 27 32

Circonscription de Clichy-sous-Bois / Coubron / Montfermeil

22 allée Fernand Lindet
93390 Clichy-sous-Bois

01 45 09 11 12

Circonscription de Drancy

37 rue Voltaire
(2^e étage droite)
Résid. D. Casanova
93700 Drancy

01 48 32 80 90

Circonscription d'Épinay-sur-Seine

Immeuble
Seine Première
38-40 avenue
Salvador Allende
93800 Épinay-sur-Seine

01 48 27 49 49

Circonscription de Gagny

95 rue Emile Cossoneau
93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 01 94 94

Circonscription du Pré Saint-Gervais / Romainville / Les Lilas

63 rue de Paris
93310
Le Pré Saint-Gervais

01 48 45 60 22

Circonscription de La Courneuve

76 rue de la Convention
93120 La Courneuve
01 48 38 58 02

Circonscription de Sevran / Livry-Gargan / Vaujours

2 rue
Frédérique Joliot Curie
93274 Sevran Cedex

01 43 83 21 32

Circonscription de Montreuil-sous-Bois

25 rue Danton
93100
Montreuil-sous-Bois

01 48 58 02 46

**Circonscription
de Neuilly-Plaisance /
Neuilly-sur-Marne**

9 rue Gambetta
93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 08 90 20

**Circonscription
de Noisy-le-Grand /
Gournay-sur-Marne**

15-19 rue de l'Université
93160 Noisy-le-Grand

01 43 04 00 97

**Circonscription
de Noisy-le-Sec**

Maison des Solidarités
Jacqueline de Chambrun
56/60 avenue Gallieni
93130 Noisy-le-Sec

01 48 34 46 63

**Circonscription
de Pantin**

94 avenue
du Général Leclerc
93500 Pantin

01 48 91 30 61

**Circonscription
de Pierrefitte /
Villetaneuse**

9 bis place
de l'Hôtel de Ville
93430 Villetaneuse

01 48 27 64 74

**Circonscription
de Rosny-sous-Bois /
Villemomble /
Le Raincy /
Pavillons-sous-Bois**

10 rue
du Maréchal Maunoury
93110 Rosny-sous-Bois

01 45 28 23 54

**Circonscription
de Saint-Denis**

9 boulevard
de la Libération
Immeuble
Le Charles Michel
5^e étage
93200 Saint-Denis

**Circonscription
de Saint-Ouen /
Île Saint-Denis**

78-80 rue
du Docteur Bauer
93400 Saint-Ouen

01 49 21 20 10

**Circonscription
de Stains**

Place Henri Barbusse
93245 Stains

01 48 29 86 11

**Circonscription de
Tremblay-en-France /
Villepinte**

13 bis cours
de la République
93290
Tremblay-en-France

01 48 61 11 02

CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL

Circonscription d'Aubervilliers

6 rue de Charron
93300 Aubervilliers

01 48 39 53 00

Circonscription d'Aulnay-sous-Bois

19/21 rue
Jacques Duclos
93600 Aulnay-sous-Bois

01 48 79 40 18

Circonscription de Bagnolet

Mairie - Place
Salvador Allende
BP 35
93171 Bagnolet Cedex

01 49 93 60 00

Circonscription Le Blanc-Mesnil

Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri
93150
Le Blanc-Mesnil Cedex

01 48 14 28 50

Circonscription de Bobigny

Hôtel de Ville
31 boulevard
Salvador Allende
93000 Bobigny

01 41 60 99 50

Circonscription de Bondy

86 avenue Gallieni
93140 Bondy

01 48 48 46 32

Circonscription de Dugny / Le Bourget

22/24 rue Anizan Cavillon
93350 Le Bourget

01 48 37 95 92

Circonscription de Clichy-sous-Bois

5 allée
Veuve Lindet Girard
93390 Clichy-sous-Bois

01 43 88 11 50

Circonscription de Coubron / Montfermeil

2 rue Maryse Bastié
93370 Montfermeil

01 43 30 61 85

Circonscription de La Courneuve

76 rue de la Convention
93120 La Courneuve

01 43 11 30 60

Circonscription de Drancy

21 rue Voltaire
93700 Drancy

01 41 64 01 00

Circonscription d'Épinay-sur-Seine

Immeuble
Seine Première
38/40 avenue
Salvador Allende
93800 Épinay-sur-Seine

01 48 22 29 94

Circonscription de Gagny

35 rue Général Leclerc
93220 Gagny

01 71 29 52 51

Circonscription de Noisy-le-Grand / Gournay-sur-Marne

19 rue de l'Université
93160 Noisy-le-Grand

01 43 05 06 11

**Circonscription
Villetaneuse**

3 bis place
de l'Hôtel de Ville
93430 Villetaneuse

01 48 27 85 00

**Circonscription
de l'Île-Saint-Denis**

1 rue du Bocage
93450 Île-Saint-Denis

01 48 27 85 00

**Circonscription du
Pré Saint Gervais /
Les Lilas**

63 rue de Paris
93310 Les Lilas

01 48 44 28 17

**Circonscription
de Livry-Gargan /
Vaujours**

76 boulevard
Robert Schuman
93190 Livry-Gargan

01 43 32 55 55

**Circonscription
de Montreuil**

14 rue de la Beaune
Escalier A - 3^e étage
93100 Montreuil

01 55 86 10 56

**Circonscription de
Neuilly-sur-Marne /
Neuilly-Plaisance**

266 avenue
du 8 mai 1945
93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 08 50 00

**Circonscription
de Noisy-le-Sec**

Maison de la Solidarité
Jacqueline
de Chambrun

54/60 avenue Gallieni
93130 Noisy-le-Sec

01 71 29 20 00

**Circonscription
de Pantin**

84/88 avenue
du Général Leclerc
93507 Pantin Cedex

01 49 15 41 56

**Circonscription des
Pavillons-sous-Bois /
Le Raincy**

131/135 avenue
Aristide Briand
93320

Les Pavillons-sous-Bois

01 48 49 74 74

**Circonscription
de Pierrefitte**

19 rue de Paris
93380 Pierrefitte

01 48 26 54 08

**Circonscription
de Romainville**

17 rue Carnot
93230 Romainville

01 48 45 81 88

**Circonscription
de Rosny-sous-Bois**

10 avenue
du Maréchal Maunoury
93110 Rosny-sous-Bois

01 48 55 80 00

**Circonscription
de Saint-Denis**

4 place du Caquet
93200 Saint-Denis

01 49 33 69 86

**Circonscription
de Saint-Ouen**

19 rue des Rosiers
93400 Saint-Ouen

01 49 21 10 40

ou 01 43 21 10 40

CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL

Circonscription de Sevran

2/4/6 rue Michelet
93270 Sevran

01 43 85 02 93

Circonscription de Stains

Immeuble Gorki
Place Henri Barbusse
93240 Stains

01 48 26 33 32

Circonscription de Tremblay-en-France

11 bis cours
de la République
93202
Tremblay-en-France

01 48 60 75 29

Circonscription de Villemomble

1/3 Villa d'Aurion
Immeuble Estreo
Bât. 4 - 2^e étage
93110 Rosny-sous-Bois

01 79 63 61 96

Circonscription de Villepinte

4 avenue André Malraux
93420 Villepinte

01 43 83 03 63

MISSIONS LOCALES

Aubervilliers

Mission locale

122 bis
rue André Karman
93300 Aubervilliers

Aulnay-sous-Bois

Mission locale

1 rue Auguste-Renoir
93600 Aulnay-sous-Bois

01 48 19 36 00

Bobigny, Drancy et Le Blanc-Mesnil

Mission locale de la Mire

1-7 rue de la Gaîté
93000 Bobigny

01 48 96 99 89

Bondy

Mission locale pour l'emploi des jeunes

29 bis rue Jules Guesde
93140 Bondy

01 48 96 99 69

Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais

Mission locale La Lyr

7-9 rue de la Liberté
93500 Pantin

Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil

Mission locale IE 4-93

15 avenue
de la Résistance
93100 Montreuil

01 55 86 10 70

MISSIONS LOCALES

**Rosny-sous-Bois,
Neuilly-Plaisance**

Mission locale

Neuilly-Plaisance

3 rue de Rome

93110 Rosny-sous-Bois

01 56 63 02 04

**Villemomble, Gagny,
Pavillons-sous-Bois**

Mission locale

121-123 avenue

de Rosny

93250 Villemomble

01 48 54 56 54

**La Courneuve, Stains,
Dugny, Le Bourget**

Mission locale

91 avenue

de la République

93120 La Courneuve

01 71 86 34 00

**Noisy-le-Grand,
Gournay-sur-Marne,
Neuilly-sur-Marne**

Mission locale Sud 93

55 rue Université

93160 Noisy-le-Grand

01 43 04 47 84

Montfermeil, Coubron

**Mission locale
de la Dhuis**

59 boulevard Bargeue

93370 Montfermeil

01 41 70 74 73

Livry-Gargan,

Le Raincy

Mission locale

de la Dhuis

2 avenue

Winston Churchill

93190 Livry-Gargan

01 41 70 18 20

**Clichy-sous-Bois,
Vaujours**

Mission locale

de la Dhuis

2 allée Romand Rolland

93390 Clichy-sous-bois

01 43 88 99 10

**Sevran, Tremblay-
en-France, Villepinte**

Mission locale

10 avenue

Salvador Allende

93270 Sevran

01 41 52 13 90

**Épinay-sur-Seine,
Saint-Ouen,
Villetaneuse,
Île-Saint-Denis**

Mission

**intercommunale pour
l'insertion des jeunes**

38-40 avenue

Salvador Allende

93800 Épinay-sur-Seine

01 48 98 90 80

Saint-Denis, Pierrefitte

Mission locale

objectif emploi

5 rue Jean-Jaurès

93200 Saint-Denis

01 48 13 13 20

MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

MJD Aubervilliers

20 rue
Bernard et Mazoyer
93300 Aubervilliers

01 48 11 32 24

[mjdaubervilliers@
gmail.com](mailto:mjdaubervilliers@gmail.com)

MJD Clichy-sous-Bois

201 allée de Gagny
93390 Clichy-sous-Bois

01 41 70 38 20

MJD Épinay-sur-Seine

1 rue de la Terrasse
93800 Épinay-sur-Seine

01 48 23 22 27

MJD La Courneuve

2 avenue
de la République
93120 La Courneuve

01 48 38 06 53

MJD Le Blanc-Mesnil

60 avenue
Henri Barbusse
93150 Le Blanc-Mesnil

01 45 91 93 50

MJD Pantin

25 ter rue
du Pré Saint-Gervais
93500 Pantin

01 41 83 66 40

MJD Saint-Denis

16 rue des Boucheries
93200 Saint-Denis

01 55 84 05 30

SITES INTERNET

ADRESSES UTILES

Accueil Pôle Emploi
www.pole-emploi.fr

Agence pour la
 création d'entreprise
www.apace.com

Aide au logement
www.loca-pass.com

Association Essor 93
www.essor93.org

Association pour
 la promotion de
 l'éducation et de la
 formation à l'étranger
www.apefe.be

Agence nationale
 pour la valorisation
 de la recherche
www.anvar.fr

Avortement,
 grossesse
www.sosgrossesse.org

Billets de spectacles
 moins chers
www.chequeculture.iledefrance.fr

Caisse d'allocations
 familiales
www.caf.fr

Centre d'information
 bancaire
www.fbl.fr

Centre d'information
 et de documentation
 jeunesse
www.cidj.com

Cité des sciences
 et de l'industrie
www.cite-sciences.fr

Centre gay et lesbien
 de Paris
www.cgllparis.org

Cnous-Crous
www.cnous.fr

Comité français du
 commerce extérieur
www.ubifrance.fr

Conseil général de
 la Seine-Saint-Denis
www.seine-saint-denis.fr

Conseil régional
 d'Île-de-France
www.iledefrance.fr

Contraception
www.contraception.com/www.planning-familial.org

Création d'entreprise
www.defijeunes.com

Créer et animer
 une association
www.loi1901.com

La Croix-Rouge
www.croix-rouge.fr

Ministère de la justice
www.justice.gouv.fr

Ministère de l'Emploi
 et de la Solidarité
www.emploi-solidarite.gouv.fr

Ministère des Finances
www.minefi.gouv.fr

Ministère des sports
www.jeunesse-sports.gouv.fr

SITES INTERNET ADRESSES UTILES

Mouvement français
pour le planning
familial
www.planning-familial.org

Office national
d'information sur
les enseignements
et les professions
www.onisep.fr

Offres d'emploi
du réseau Eures
www.eurojobs.com

HLM du département
01 48 96 52 00

Préfecture de
la Seine-Saint-Denis
www.pref93.pref.gouv.fr/seine-saint-denis.gouv.fr

Qualité de l'habitat
www.anah.fr

Résidences
universitaires
académie de Créteil
www.crous-creteil.fr

Santé
www.filsantejeunes.com/www.ameli.fr

Secourisme
www.anps/www.ffss-national.org

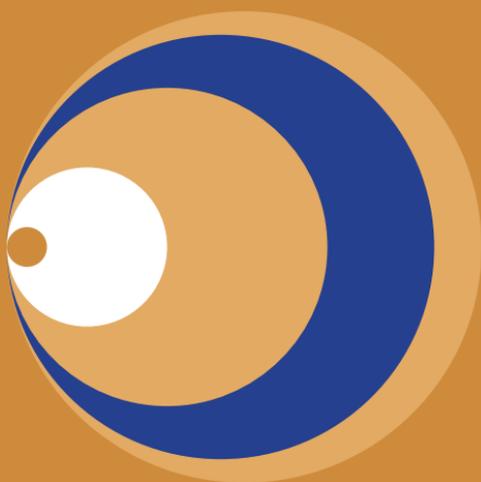
Service public
www.service-public.fr

Site de la Maison des
Français à l'étranger
www.expatries.org

Connaître ses droits
www.sos-net.eu.org

Travail à l'étranger
www.emploi-international.org

Travailler dans
la fonction publique
www.fonction-publique.gouv.fr



www.seine-saint-denis.fr

Partagez



#SSD93

